

Département de la Meuse  
Commune de Baâlon

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Annexes – Document écrit

Vu pour être annexé  
à la délibération du 13 juin 2013  
approuvant la révision du  
Plan Local d'Urbanisme



Ancien P.O.S. approuvé le 26.01.2001



**Espaces Territoires Conseil**  
1, rue Maurice Rodrique  
08 140 RUBECOURT-ET-LAMECOURT  
Tél.Fax.03.24.22.15.23/Port. 06.74.31.54.70  
Courriel : etcgentil08@gmail.com

Révisé le		Modifié le		Mis à jour le	

## Sommaire

Conformément à l'article R. 123-14 du Code de l'Urbanisme, les annexes comprennent à titre informatif :

<b><u>1. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET BOIS OU FORÊTS SOUMIS AU REGIME FORESTIER</u></b> .....	<b>Page 2</b>
<i>(Cf. Plan des servitudes d'utilité publique Pièce n°5D du dossier de P.L.U )</i>	
. Liste des servitudes d'utilité publique et leurs annexes .....	Page 2
. Liste des bois ou forêts relevant régime forestier .....	Page 9
<b><u>2. LISTE DES LOTISSEMENTS DONT LES REGLES D'URBANISME ONT ETE MAINTENUES</u></b> .....	<b>Page 10</b>
<b><u>3. SCHEMAS DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS</u></b> .....	<b>Page 11</b>
<i>(Cf. Plans schématiques des réseaux "Eau potable" et "Assainissement" Pièces 5B et 5C du dossier de P.L.U.)</i>	
. Note technique sur les réseaux d'eau potable .....	Page 11
. Note technique sur les réseaux d'assainissement .....	Page 13
. Note technique sur l'élimination des déchets .....	Page 14
Ces notes explicatives sont le reflet d'un examen de la situation au moment de la révision du P.L.U., et sont donc susceptibles de variations selon l'évolution de la technique ou des intentions de la collectivité locale.	
<b><u>4. PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AERODROMES</u></b> .....	<b>Page 15</b>
<b><u>5. PRESCRIPTIONS D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE AUX ABORDS DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES CLASSEES</u></b> .....	<b>Page 16</b>
<b><u>6. ACTES INSTITUANT DES ZONES DE PUBLICITE RESTREINTE OU ELARGIE</u></b> .....	<b>Page 17</b>
<b><u>7. DISPOSITIONS D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (P.P.R.) OU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERS</u></b> .....	<b>Page 18</b>
<b><u>8. ZONES AGRICOLES PROTEGEES</u></b> .....	<b>Page 19</b>
<b><u>9. ARRETE DU PREFET COORDINATEUR DE MASSIF</u></b> .....	<b>Page 20</b>

## 1. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET BOIS OU FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER

### LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Ces servitudes d'utilité publique sont soumises aux dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme, et sont créées et rendues opposables par des procédures indépendantes du Plan Local d'Urbanisme. En conséquence, leur mise à jour pourra être effectuée périodiquement.

A ce jour, quatre servitudes d'utilité publique s'appliquent sur le territoire de Baillon, figurées sur les plans document Sd au présent dossier de P.L.U.

Le tableau récapitulatif ci-dessous précise en outre les services de l'Etat compétents à consulter pour toutes demandes de renseignements complémentaires.

**TABLEAU RECAPITULATIF**

CODE	DENOMINATION OFFICIELLE	DESCRIPTION	REFERENCE DE L'ACTE D'INSTITUTION	SERVICES DE L'ETAT CHARGES DE SON APPLICATION
AS1	CONSERVATION DES EAUX Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	- Périmètre de protection éloignée du captage alimentant en eau potable la commune de Quincy Landzécourt	- ArP 28/04/2005	Direction Territoriale de l'ARS de la Meuse Site Notre Dame CS 50549 55013 BAR-LE-DUC CEDEX
EL7	CIRCULATION ROUTIERE Servitudes d'alignement	- RD 947 - RD 69	- ArP 17/09/1973	Agence Départementale de l'Aménagement Conseil Général Hôtel du Département Place Pierre François Gossin BP 514 55012 BAR-LE-DUC
IB	GAZ Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz	- Canalisation MARVILLE – DONCHERY - Canalisation MOUZAY – BAALON diamètre 250	- Loi du 15 juin 1906 Article 12 - Loi de Finances du 13 juillet 1925 Article 298 - Loi 46-628 du 8 avril 1946 Décret 64-481 du 23 janvier 1964	GRT Gaz RNE 22, rue Lucien Galtier 54 411 LANELUEVILLE-DEVANT-NANCY

CODE	DENOMINATION OFFICIELLE	DESCRIPTION	REFERENCE DE L'ACTE D'INSTITUTION	SERVICES DE L'ETAT CHARGES DE SON APPLICATION
14	ELECTRICITE Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	- Réseau MT 20 KV	- Loi du 15 juin 196 Article 12 - Loi des Finances du 13 juillet 1925 Article 298	Centre de Distribution EDF 65, boulevard de Lattre de Tassigny 52 100 SAINT-DIZIER
		- Ligne 2 x 400 kV LONNY – MOULAIN 1 et 2 - Ligne 225 kV LANDRES - STENAY	- Loi 46-628 du 8 avril 1946 - Décret 64-481 du 23 janvier 1964	RTE – GE 12, rue des Fevres 57 070 METZ CEDEX

### SOMMAIRE

Servitude AS1 ..... Page 4

Servitude EL7 ..... Page 6

Servitude I3 ..... Page 7

Servitude I4 ..... Page 8

**DOCUMENTS OBSOLETES**  
**CONSULTER MAJ DES SUP**

## CONSERVATION DES EAUX

- Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

- Effets de la servitude (extraits relatifs aux eaux potables).

A. - Prérogatives de la puissance publique

1° - Prérogatives exercées directement par la puissance publique.

Acquisition en pleine propriété des terrains situés dans le périmètre de protection immédiate des points de prélèvement d'eau potable, des ouvrages d'adduction à écoulement libre et des réservoirs enterrés (article L 20 du code de la Santé Publique). Pose de clôtures si possible.

2° - Obligations de faire imposées au propriétaire.

Obligation pour le propriétaire d'un terrain situé dans un périmètre de protection rapprochée ou éloignée, d'un point de prélèvement d'eau potable, d'ouvrages d'adduction à écoulement libre ou de réservoirs enterrés, de satisfaire dans les délais donnés aux conditions prescrites par l'acte déclaratif d'utilité publique, en ce qui concerne les activités, dépôts et installations existant à la date de publication dudit article (article L 20 du code de la Santé Publique).

B. - Limitation au droit d'utiliser le sol.

a) - Eaux souterraines.

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate. Interdiction de toutes activités. Possibilité d'autorisations exceptionnelles à l'acte déclaratif d'utilité publique pour les activités qui ne seraient pas incompatibles avec la préservation de la qualité de l'eau (article 42 du décret du 1er août 1961, modifié).

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, interdiction ou réglementation par l'acte d'utilité publique des activités et faits suivants :

- forage de puits, exploitation de carrières à ciel ouvert, ouverture et remblaiement d'excavations à ciel ouvert;

- dépôts d'ordures ménagères, immondices, débris, produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux;

- installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature;

- établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines;

- épandage de fumier, engrais organiques ou chimiques, et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures ainsi que le passage des animaux;

- et tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau (article 42 du décret du 1er août 1961 modifié).

A l'intérieur du périmètre de protection éloignée. Réglementation possible, par l'acte déclaratif d'utilité publique, des activités, installations et dépôts mentionnés ci-dessus et notamment l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits radioactifs, de produits chimiques et eaux usées de toute nature.

b) - Eaux superficielles (cours d'eau, lacs et étang, barrages, réservoirs, est retenues pour l'alimentation des collectivités).

Interdictions et réglementation identiques à celles rappelées en a), en ce qui concerne les seuls périmètres de protection immédiate et rapprochés (article 41 du décret du 1er août 1961 modifié).

*Pour d'éventuels renseignements complémentaires, consulter le Service compétent :*

*Direction Territoriale de l'ARS de la Meuse  
Site Notre Dame  
CS 50549  
55013 BAR-LE-DUC CEDEX*

## ALIGNEMENT

Les plans d'alignement fixant les limites des voies publiques portent attribution immédiate, dès leur publication, du sol des propriétés non bâties à la voie publique et frappant de servitude de reculement les propriétés bâties ou closes de murs (immeubles en saillie).

**Les voies publiques sont** : les routes nationales, les chemins départementaux, les voies communales (chemins, rues et places figurant au tableau et au plan de classement de la voirie communale déposée en Mairie).

**Domaine privé** : Toute voie non reprise dans les catégories précédentes fait partie soit du domaine privé communal (voirie rurale), soit du domaine privé particulier.

### Limitation au droit d'utiliser le sol :

#### **1° - Obligations passives**

- Interdiction, pour le propriétaire d'un terrain bâti, de procéder à l'édification de toute construction nouvelle, qu'il s'agisse de bâtiments neufs remplaçant des constructions existantes de bâtiments complémentaires de surélévation (servitude non aedificandi).
- Interdiction, pour le propriétaire d'un terrain bâti, de procéder à des travaux confortatifs, tels que renforcements de murs, établissement de dispositifs vétustes (servitude non aedificandi).

#### **2° - Droits résiduels du propriétaire**

- Possibilité, pour le propriétaire riverain d'une voie publique dont la propriété est frappée d'alignement, de procéder à des travaux d'entretien courant, mais obligation, avant d'effectuer tous travaux, de demander l'autorisation de l'administration. Cette autorisation, valable un an et pour les travaux énumérés, est délivrée sous forme d'arrêté préfectoral pour les routes nationales et les chemins départementaux, et d'arrêté du Maire pour les chemins communaux. Le silence de l'administration ne saurait valoir accord implicite.

### Délivrance des alignements :

Dans la commune, l'alignement est délivré ainsi qu'il suit :

- Routes nationales : par le Directeur Départemental de l'Équipement.
- Chemins départementaux : par le Directeur Départemental de l'Équipement sur délégation préfectorale.
- Voies communales : par le Maire.
- Les limites des chemins ruraux sont déterminées, soit par le plan annexé à la délibération du Conseil Municipal lors de l'enquête préalable à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur de ces chemins, soit par un procès-verbal de bornage établi dans les conditions de forme prescrites par l'art. 1325 du Code Civil, soit par le jugement du Tribunal Civil saisi d'une action en bornage.
- Les limites des Chemins Ruraux peuvent être constatées à titre individuel par un certificat individuel de bornage délivré par le Maire en la forme d'arrêté. Le cas échéant, ce certificat précisera qu'il a été établi à défaut de plans ou de bornes, au vu des limites de fait, et qu'il est de nul effet à l'égard des tiers.

*Pour d'éventuels renseignements complémentaires, consulter le service compétent :*

*Agence Départementale de l'Aménagement  
Conseil Général  
Hôtel du Département  
Place Pierre François Gassin  
BP 514  
55012 BAR-LE-DUC*



## GAZ

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz.

Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage sur des terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes.

### Effets de la servitude :

#### **A - Prérogatives de la puissance publique :**

- Droit, pour le bénéficiaire, d'établir à demeure des canalisations souterraines sur des terrains privés non bâtis qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes.
- Droit, pour le bénéficiaire, de procéder à des abattages d'arbres ou à des étayages de branches lors de la pose des conduites.

#### **B - Limitations au droit d'utiliser le sol :**

##### 1° - Obligations passives

- Obligation pour les propriétaires, de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité et à des heures normales et après avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

##### 2° - Droits résiduels des propriétaires

- Les propriétaires dont les terrains sont traversés par une canalisation de transport de gaz (servitude de passage) conservent le droit de les clore ou d'y élever des immeubles, à condition, toutefois, d'en avertir l'exploitant.

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux de terrassement, de fouilles, de forages ou d'enfoncement susceptibles de causer des dommages à des conduites de transport, leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions d'un arrêté-type pris par le Ministre de l'industrie.

#### **Remarque importante :**

Les propriétaires désirant construire à moins de 100 mètres de part et d'autre des gazoducs devront consulter préalablement le service compétent.

*Pour d'éventuels renseignements complémentaires, consulter le service compétent :*

GRT Gaz RNE  
22, rue Lucien Galtier  
54 410 LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY

## ELECTRICITE

- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique).
- Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres.

### Effets de la servitude :

#### **A - Prérogatives de la puissance publique :**

- Droit, pour le bénéficiaire, d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'intérieur des murs et façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments, à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, sous les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitudes d'ancrage).
- Droit pour le bénéficiaire, de faire passer les conducteurs d'électricité au dessus des propriétés sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que ces propriétés soient ou non closes ou bâties (servitude de surplomb).
- Droit pour le bénéficiaire, d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour conducteurs aériens sur des terrains privés non bâtis qui ne sont pas fermés par des murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation). Lorsqu'il y a application du décret du 27 Décembre 1985, les supports sont placés autant que possible sur les limites des propriétés ou des cultures.

#### **B - Limitations au droit d'utiliser le sol :**

##### 1° - Obligations passives

- Obligation pour les propriétaires, de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité et à des heures normales et après avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

##### 2° - Droits résiduels des propriétaires

- Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir ; ils doivent, toutefois, un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée, l'entreprise exploitante.

**Remarque importante :** avant d'entreprendre des travaux à proximité d'une ligne électrique HTB, en raison du danger que cela représente, déclaration doit en être faite, en application de la réglementation en vigueur, auprès du représentant local de la distribution.

*Pour d'éventuels renseignements complémentaires, consulter le service gestionnaire compétent :*

*Centre de Distribution EDF/GDF  
65, boulevard de Lattre de Tassigny  
52 100 SAINT-DIZIER*

*RTE – GET Lorraine  
12, rue des Feivres  
57 070 METZ CEDEX*

---

## **LISTE DES BOIS ET FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER**

---

Les forêts communales situées au sud et à l'ouest du territoire (Les Six Cents Arpents), ainsi que le bois de la Noue le Taureau au nord, s'étendent sur une surface totale d'environ 250 ha et sont soumis au régime forestier.

## **2. LISTE DE LOTISSEMENTS DONT LES REGLES D'URBANISME ONT ETE MAINTENUES**

*(Application du deuxième alinéa de l'article L.315-2-1 du Code de l'Urbanisme)*

**NEANT**

### **3. SCHEMAS DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS**

#### **NOTE TECHNIQUE SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE**

##### ALIMENTATION

La commune est actuellement alimentée en eau potable par un réservoir de 240 m3 situé au lieu-dit " auprès de la Terre ".

Ce réservoir est alimenté par la source du " Bon Malade " : le territoire est ainsi concerné par les périmètres de protection rapprochée et éloignée sans DUP de la source "Bon malade" qui alimentent en eau la commune. Ce captage est classé " grenelle 2 ", ce dispositif imposant à la commune de prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier au taux de nitrate trop élevé. Un hydrogéologue agréé doit être prochainement nommé pour poursuivre la procédure de protection.

Un périmètre de protection éloignée du captage alimentant en eau potable la commune de Quincy Landzecourt se situe également sur le territoire de Baâlon. Celui-ci a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 28 avril 2005.

##### DISTRIBUTION :

Le village est alimenté par une conduite principale à partir de laquelle, un réseau secondaire irradie les différentes rues du village.

##### DEFENSE INCENDIE

Il existe trois poteaux de défense incendie situés :

- route départementale 69, face à la mairie (2,7 b – 50 m3/h),
- route de Mouzay (1,9 b – 48 m3/h),
- 13 rue Leboeuf,

Une expertise de la défense incendie de la commune a été réalisée le 11/02/2009 et signale que les deux premiers présentent un débit insuffisant, tandis que celui de la rue Leboeuf est hors service.

En revanche, la mise en œuvre du projet de réhabilitation du lavoir permettra d'assurer une réserve d'eau supplémentaire située au cœur du village.

Par ailleurs, la commune assurera une mise en conformité de son réseau, conformément aux recommandations du SDIS :

- remise en état du " Gué Ouillar ", RD 69, au niveau du pont près du ruisseau, d'un volume de 360 m3 au moins qui assurerait la défense incendie à 400 mètres des risques à défendre y compris les bâtiments agricoles, fermes isolées de cette zone périphérique ;
- remise en état du puisard d'aspiration alimenté par le réservoir d'eau potable communal situé RD 947 pour la défense incendie, au lieu-dit " la Cambuse " ;
- création d'une réserve incendie d'une capacité de 240 m3 (RD 17), route de Mouzay, pour la défense incendie des bâtiments agricoles isolés ainsi que des fermes du secteur (d'une surface supérieure à 1000 m<sup>2</sup>), et du lotissement communal.

Bâtiments agricoles et fermes isolées :

- le GAEC de la Haie de Han a réalisé une réserve incendie d'une capacité de 120 m3 réceptionnée par le SDIS le 21/03/2010.

- le hameau dit " ferme des étangs " comprenant des bâtiments agricoles et des habitations peut être défendu par l'étang, d'une capacité de 10000 m<sup>3</sup>, situé à moins de 200 m des risques à défendre.

Néanmoins, il est nécessaire de créer une aire d'aspiration stabilisée à 19 tonnes d'une surface de 32 m<sup>2</sup> (4x8), permettant la mise en œuvre d'un engin de secours public..

- Les autres bâtiments agricoles ainsi que les fermes isolées sur le territoire de la commune de Baalon, devraient être défendus soit :

- par des réserves incendie d'une capacité de 120 m<sup>3</sup> pour les bâtiments ou groupes de bâtiments d'une surface inférieure à 1000 m<sup>2</sup> ou aires paillées sans stockage des fourrages supérieurs à 1000 m<sup>2</sup>,

- ou par des réserves incendie d'une capacité de 240 m<sup>3</sup> pour les bâtiments ou groupes de bâtiments d'une surface supérieure à 1000 m<sup>2</sup> (ferme Lehuroux).

---

## NOTE TECHNIQUE SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

---

Un zonage d'assainissement a été réalisé. La commune a en projet la création d'un assainissement collectif, mais pour des raisons financières, il se concrétisera après 2015.

La commune ne dispose pas de station d'épuration. Actuellement, la commune dispose d'un réseau de collecte rue de Louppy, et rue du Chatelet qui serait réutilisé et complété dans le cadre du projet d'assainissement de la commune.

Dans le village, seules quatre maisons ne pourraient pas être raccordées au réseau collectif et devront dès lors faire l'objet d'un assainissement individuel. Un poste de refoulement sera nécessaire et se situerait au niveau du lavoir.

---

## **NOTE TECHNIQUE SUR L'ELIMINATION DES DECHETS**

---

La collecte des déchets est gérée par la Communauté de Communes du Pays de Stenay.  
Chaque habitant produit en moyenne 300 kg de déchets par an, pour un coût de 100 € par personne à l'année.

La collecte des ordures ménagères a lieu une fois par semaine le mercredi (hormis les jours fériés).

Par ailleurs, un tri sélectif est organisé à partir du point de tri situé rue des Ronces.

La société SITA-DECTRA assure la collecte des déchets ménagers des 19 communes gérées par la Communauté de Communes. Une fois collectés, ces déchets sont expédiés sur le centre de stockage de SOMMAUTHE dans le département des Ardennes, à environ 25 km de la commune. S'agissant des autres déchets, une déchetterie est située à Stenay permettant ainsi aux habitants d'y déposer leurs encombrants, gravats, bois, textiles, etc...

## **4. PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AERODROMES**

*(Application du deuxième alinéa de l'article L. 315-2-1 du Code de l'Urbanisme)*

**NÉANT**

## **5. PRESCRIPTIONS D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE AUX ABORDS DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES CLASSEES**

*(Application des articles L. 571-9 et L. 571-10 du Code de l'Environnement)*

TMA3W

La commune de Baâlon n'est pas concernée par des nuisances sonores terrestres (routes, voies ferrées).

## **6. ACTES INSTITUANT DES ZONES DE PUBLICITE RESTREINTE ET ELARGIE**

*(Application des articles L. 581-10 à L. 581-14 du Code de l'Environnement)*

**NÉANT**

**7. DISPOSITIONS D'UN PROJET DE PLAN DE  
PREVENTION DES RISQUES NATURELS  
PREVISIBLES ET DISPOSITIONS D'UN PROJET DE  
PREVENTION DES RISQUES MINIERS**

*(Application de l'article L. 562-2 du Code de l'Environnement et de l'article L. 112-2 du Code Minier)*

**NEANT**

## **8. ZONES AGRICOLES PROTEGEES**

*(Application de l'article L. 112-2 du Code Rural)*

**NEANT**

## **9. ARRETE DU PREFET COORDINATEUR DE MASSIF**

*(Application de l'article L145-5)*

**NÉANT**

**ANNEXES**

**Rapport de l'hydrogéologue**

**Département de la Meuse**

**Commune de BAALON**

**Dossier préparatoire à  
l'avis de l'hydrogéologue agréé pour la définition  
des périmètres de protection du captage d'eau potable  
Notice d'incidence au titre de la Loi sur l'Eau**



**Source du Bon Malade n° 01113X0004/HY**

**Juillet 2009**

P.R. Conseil  
Pierre REVOL

Hydrogéologie  
Expertise

*Géologie - Eau - Sol*  
*Karstologie*

37 av. du Général de Gaulle  
54280 SEICHAMPS  
Tél. : 03 83 20 36 46  
Fax : 09 55 34 29 85  
Email : p.r.conseil@free.fr



# SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>2. PRESENTATION DE LA COMMUNE - INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>3</b>
<b>3. PRESENTATION DU CAPTAGE.....</b>	<b>3</b>
<i>Situation cadastrale du captage.....</i>	<i>3</i>
<i>Présentation du captage sur fond carte IGN.....</i>	<i>4</i>
<i>Présentation du captage sur fond photographique IGN.....</i>	<i>4</i>
3.1. HISTORIQUE DES INSTALLATIONS.....	5
3.2. DESCRIPTION DE L'OUVRAGE.....	5
<i>Coupe de l'ouvrage.....</i>	<i>5</i>
<i>Plan de l'ouvrage.....</i>	<i>6</i>
3.3. ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES.....	7
<i>Le captage - la station.....</i>	<i>7</i>
<i>Le captage - la tête du puits.....</i>	<i>7</i>
<i>Le captage - vue interne du puits.....</i>	<i>8</i>
<i>Le captage - Armoire électrique.....</i>	<i>8</i>
<i>Le captage - compteur d'exhaure.....</i>	<i>8</i>
<i>Environnement proche - le vallon à l'arrière du captage.....</i>	<i>9</i>
<i>Environnement proche - le versant au-dessus du captage.....</i>	<i>9</i>
<i>Environnement rapproché - le plateau - céréaliculture.....</i>	<i>10</i>
<i>Environnement rapproché - le village.....</i>	<i>10</i>
<i>Environnement éloigné - la forêt.....</i>	<i>11</i>
<i>Le réservoir - vue externe.....</i>	<i>11</i>
<i>Le réservoir - vue interne - chloration.....</i>	<i>12</i>
3.4. LE RESERVOIR.....	13
<i>Plan de situation.....</i>	<i>13</i>
<b>4. LE RESEAU.....</b>	<b>13</b>
<b>5. TRAITEMENT.....</b>	<b>13</b>
<b>6. REJETS.....</b>	<b>14</b>
<b>7. RESEAU D'ALERTE ET DE SURVEILLANCE.....</b>	<b>14</b>
<b>8. CONFORMITE DES MATERIAUX.....</b>	<b>14</b>
<b>9. DISPOSITIF DE SECOURS.....</b>	<b>14</b>
<b>10. BESOINS ET RESSOURCE.....</b>	<b>14</b>
10.1. LES BESOINS.....	14
<i>Graphique de l'évolution des consommations.....</i>	<i>15</i>
10.2. LA RESSOURCE.....	15
10.3. CONCLUSION - DEBIT D'EXPLOITATION.....	15
<b>11. ANALYSES DES EAUX.....</b>	<b>16</b>
11.1. CARACTERISTIQUES GENERALES DES EAUX.....	16
11.2. ANALYSE COMPLETE - ANALYSE RP DU 30 AOUT 2007.....	17
<i>Paramètres physico-chimiques.....</i>	<i>17</i>
<b>12. SITUATION VIS-A-VIS DE LA LOI SUR L'EAU.....</b>	<b>19</b>
12.1. NOMENCLATURE.....	19
12.2. SITUATION.....	19
<b>13. NOTICE D'INCIDENCE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU.....</b>	<b>20</b>
13.1. COMPATIBILITE DES CAPTAGES ET DE LEUR PROTECTION AVEC LA LOI SUR L'EAU.....	20
<i>Rappel : article 2 de la loi sur l'eau.....</i>	<i>20</i>
13.2. INCIDENCE SUR LA RESSOURCE EN EAU.....	20
<i>Captage communal.....</i>	<i>20</i>
13.3. INCIDENCE SUR LE MILIEU AQUATIQUE ET L'ECOULEMENT DES EAUX.....	20
<i>Captages communaux.....</i>	<i>20</i>

13.4.	INCIDENCE SUR LA QUALITE DES EAUX.....	21
	<i>Captages communaux.....</i>	<i>21</i>
13.5.	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE DU BASSIN RHIN MEUSE .....	21
13.6.	CONCLUSIONS .....	21
<b>14.</b>	<b>CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE.....</b>	<b>22</b>
14.1.	GEOLOGIE.....	22
14.2.	HYDROGEOLOGIE.....	22
	<i>Situation.....</i>	<i>22</i>
	<i>Captages existants .....</i>	<i>22</i>
14.3.	CARTE GEOLOGIQUE.....	23
14.4.	COUPE GEOLOGIQUE SYNTHETIQUE .....	23
<b>15.</b>	<b>ZONE D'ALIMENTATION .....</b>	<b>24</b>
15.1.	OCCUPATION DES SOLS.....	25
	<i>Carte de l'occupation des sols - Périmètre de Protection Rapprochée .....</i>	<i>25</i>
15.2.	ÉVALUATION DES RISQUES DE POLLUTION .....	27
	<i>Nappe des calcaires bathoniens.....</i>	<i>27</i>
	<i>Nappe d'accompagnement alluvial du ruisseau.....</i>	<i>27</i>
	<i>Environnement immédiat.....</i>	<i>27</i>
	<i>Environnement rapproché.....</i>	<i>27</i>
	<i>Environnement éloigné.....</i>	<i>27</i>
15.3.	RECENSEMENT DES SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION.....	28
15.4.	PROBLEMES POSES PAR LA PROTECTION DU CAPTAGE .....	28
15.5.	DOCUMENT D'URBANISME.....	28
<b>16.</b>	<b>PROPOSITIONS DE PERIMETRES DE PROTECTION.....</b>	<b>29</b>
16.1.	PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE.....	29
	<i>Définition.....</i>	<i>29</i>
	<i>Proposition de Périmètre de Protection Immédiate .....</i>	<i>29</i>
	<i>Périmètre de Protection Immédiate sur fond cadastral .....</i>	<i>29</i>
16.2.	PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE.....	30
	<i>Proposition de Périmètre de Protection Rapprochée.....</i>	<i>30</i>
	<i>Périmètre de Protection Rapprochée sur fond cadastral - commune de Baalon .....</i>	<i>31</i>
	<i>Périmètre de Protection Rapprochée sur fond cadastral - commune de Brouennes .....</i>	<i>33</i>
	<i>Nappe d'accompagnement alluvial - Périmètre de Protection Eloignée sur fond IGN .....</i>	<i>34</i>
	<i>Nappe des calcaires bathoniens - Périmètre de Protection Rapprochée et éloignée sur fond de carte IGN.....</i>	<i>35</i>
16.3.	NAPPE DES CALCAIRES BATHONIENS - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE.....	35
16.4.	REGLEMENTATION SPECIFIQUE - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE.....	36
16.5.	REGLEMENTATION SPECIFIQUE - PERIMETRES DE PROTECTION ELOIGNEE.....	37
16.6.	MESURES DE SURVEILLANCE.....	37
16.7.	POSSIBILITES DE SECURISATION.....	37
16.8.	MISES EN CONFORMITE.....	37
	<i>Mesures.....</i>	<i>37</i>
	<i>Evaluation du coût de la protection.....</i>	<i>38</i>
<b>17.</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>39</b>
17.1.	SUIVI ANALYTIQUE - DDASS 55 .....	39
17.2.	ANALYSE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES .....	44
17.3.	BILAN DDASS 2007 .....	45
17.4.	ANALYSE RP DU 30-8-2007.....	46
17.5.	PLANS DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	51
17.6.	PLANS ET COUPES DU CAPTAGE.....	53
17.7.	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2007.....	56

## 1. Introduction

Le Conseil Municipal de la commune de BAALON, lors de sa séance du 14 décembre 2007, a décidé d'engager la procédure d'établissement des périmètres de protection du captage communal.

La commune de BAALON a choisi la Sté P.R. Conseil pour réaliser le dossier préparatoire à la définition des Périmètres de Protection de sa ressource (lettre de commande du 17/06/2008). Une visite de terrain a été effectuée le 31 juillet 2008 en compagnie de Monsieur CORVISIER, maire de la commune.

## 2. Présentation de la commune - informations générales

- BAALON se situe dans le département de la Meuse, à 25 km de Verdun, dans le canton de Stenay. Avec une superficie de 15 km<sup>2</sup>, elle compte une population de 267 habitants pour 130 abonnés au service d'Alimentation en Eau Potable.
- Le dernier remembrement date de 1960.
- La commune est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (2001). Le captage est en zone NCp.
- La commune gère en régie son captage, elle n'est assistée ni par une entreprise particulière, ni par un géologue conseil, pour son captage, ni pour son réservoir ou son réseau.
- Aucune relation contractuelle concernant le captage n'est signalée.

## 3. Présentation du captage

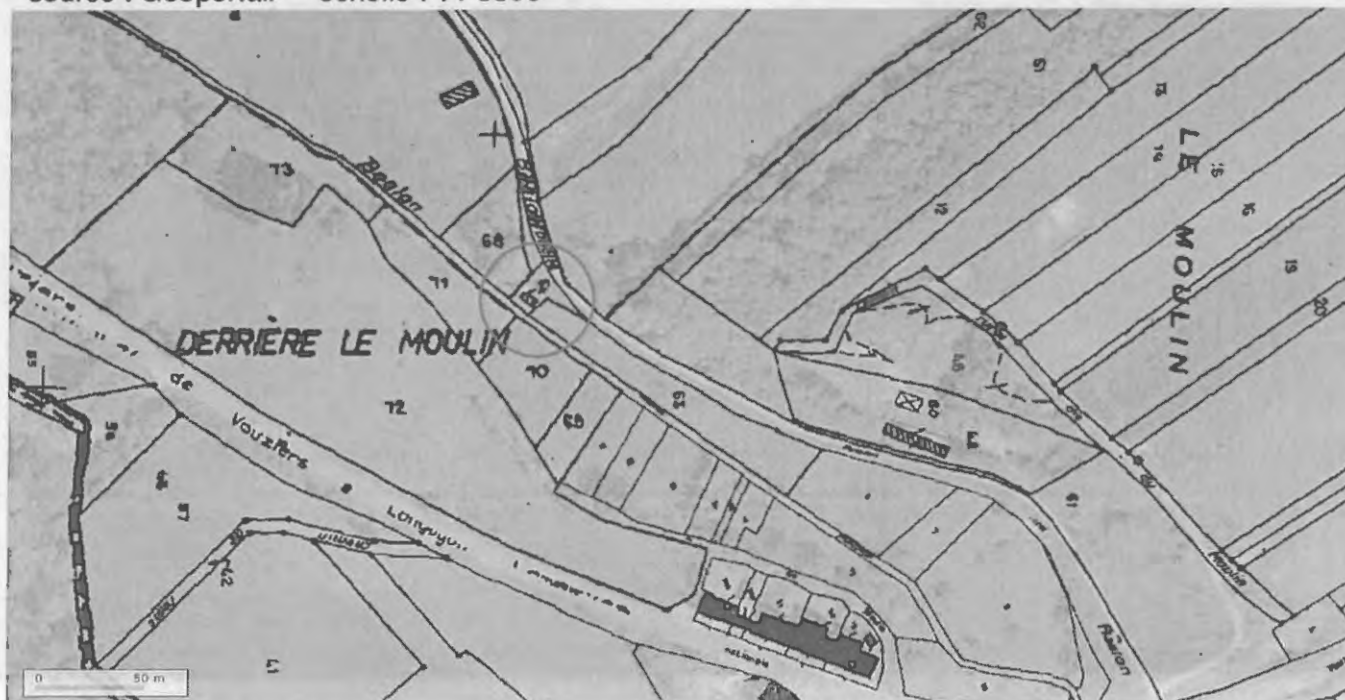
Le captage qui assure l'alimentation en eau potable de la commune de BAALON se trouve sur la commune au lieu dit "Derrière le Moulin" à 700 m au Nord-Ouest du centre du village.

La commune de BAALON est le gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable, en régie.

- Coordonnées cadastrales de la commune de BAALON – Section ZH – parcelle n° 54
- N° Banque du Sous Sol du BRGM : 01113X0004/HY
- Coordonnées (Lambert 2 étendu) : X = 810039 m - Y : 2503374 m – alt. = 200 m selon la Banque du Sous Sol du BRGM, 195 m selon la carte IGN.
- La commune de BAALON est propriétaire de la parcelle.

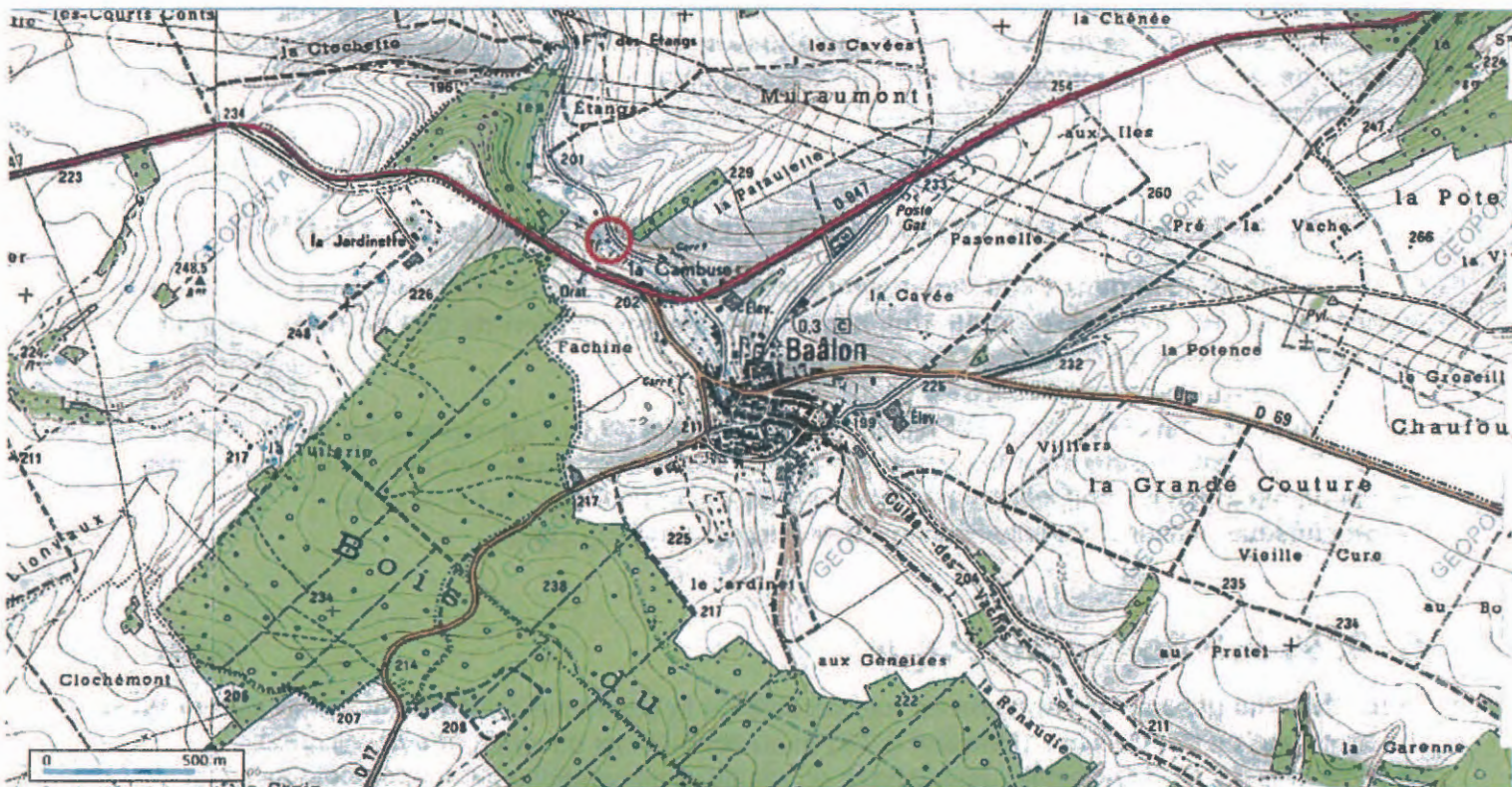
### Situation cadastrale du captage

source : Géoportail - échelle : 1 / 3500



## Présentation du captage sur fond carte IGN

échelle : 1/ 25 000



## Présentation du captage sur fond photographique IGN

échelle : 1/ 25 000 - année de prise de vue : 2007



Le captage correspond à la parcelle ZH 54 du cadastre de BAALON, qui appartient à la commune.

### 3.1. Historique des installations

L'installation actuelle date de 1955 - 1958.

Les plans de réalisation ont été fournis par la commune (voir plus loin leur reproduction)

### 3.2. Description de l'ouvrage

L'ouvrage est constitué par un puisard (à priori ancien, antérieur à 1955), sur lequel a été construite la station de pompage actuelle.

Il se présente sous la forme d'un puits d'un diamètre de 2 mètres pour une profondeur également de 2 mètres.

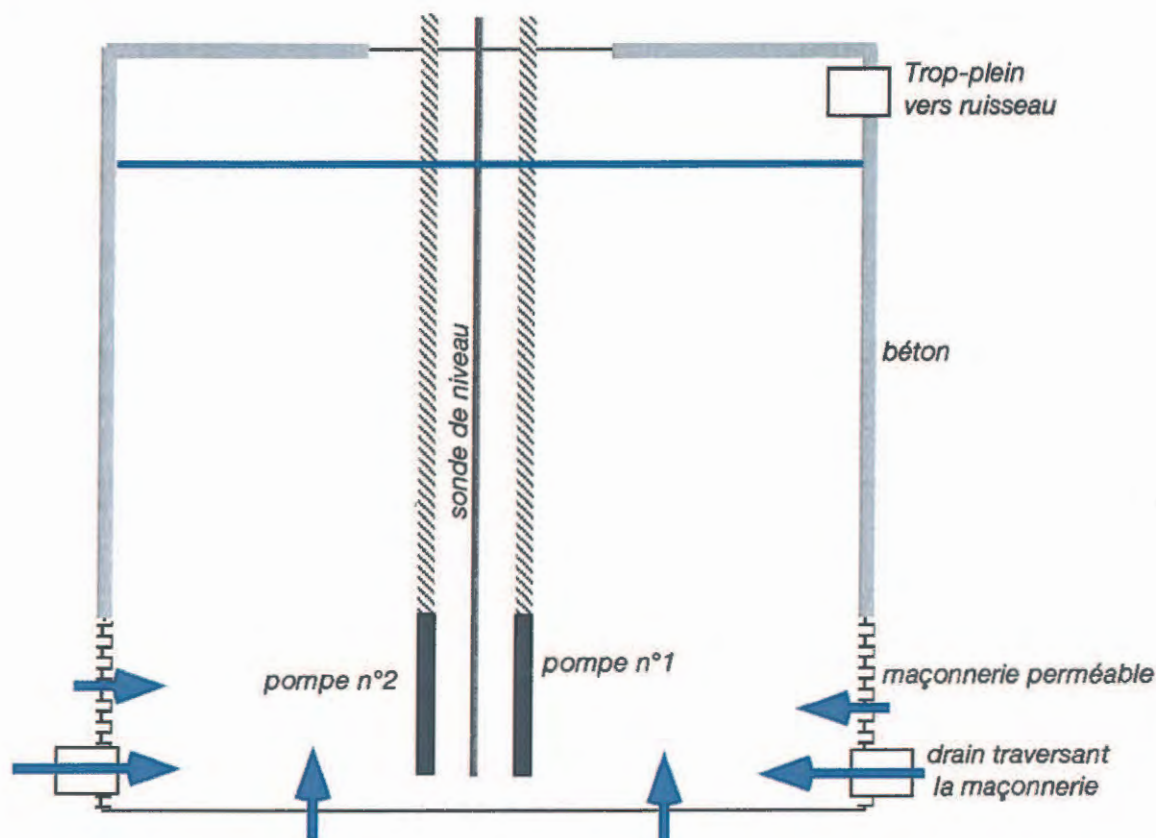
L'eau arrive par le fond et par les côtés, car les derniers 50 cm sont constitués d'une maçonnerie non cimentée. Des tuyaux de béton de  $\varnothing$  200 mm facilitent le passage de l'eau travers de la maçonnerie. Leur longueur exacte n'est pas connue.

L'eau est captée par deux pompes fonctionnant en alternance.

Leur capacité est de 7 m<sup>3</sup>/heure pour l'une et de 35 m<sup>3</sup>/h pour la seconde.

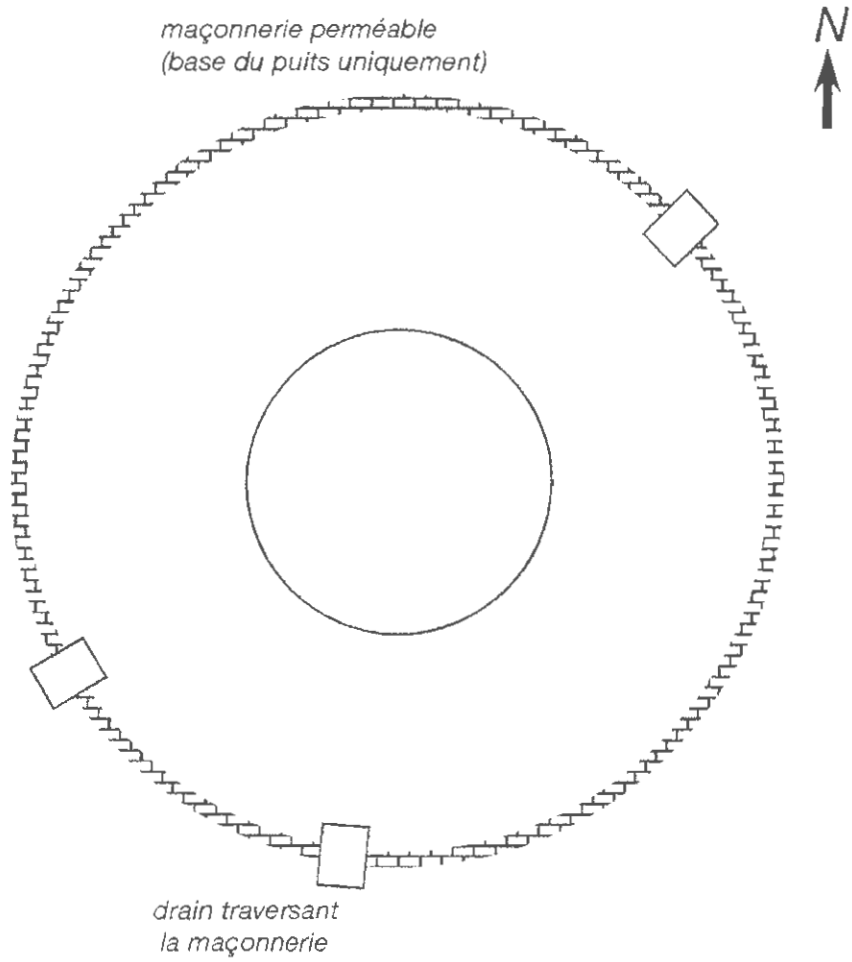
### Coupe de l'ouvrage

échelle : 1 / 20



# Plan de l'ouvrage

échelle : 1 / 20



(voir également la reproduction des plans originels en annexe)

### 3.3. Illustrations photographiques

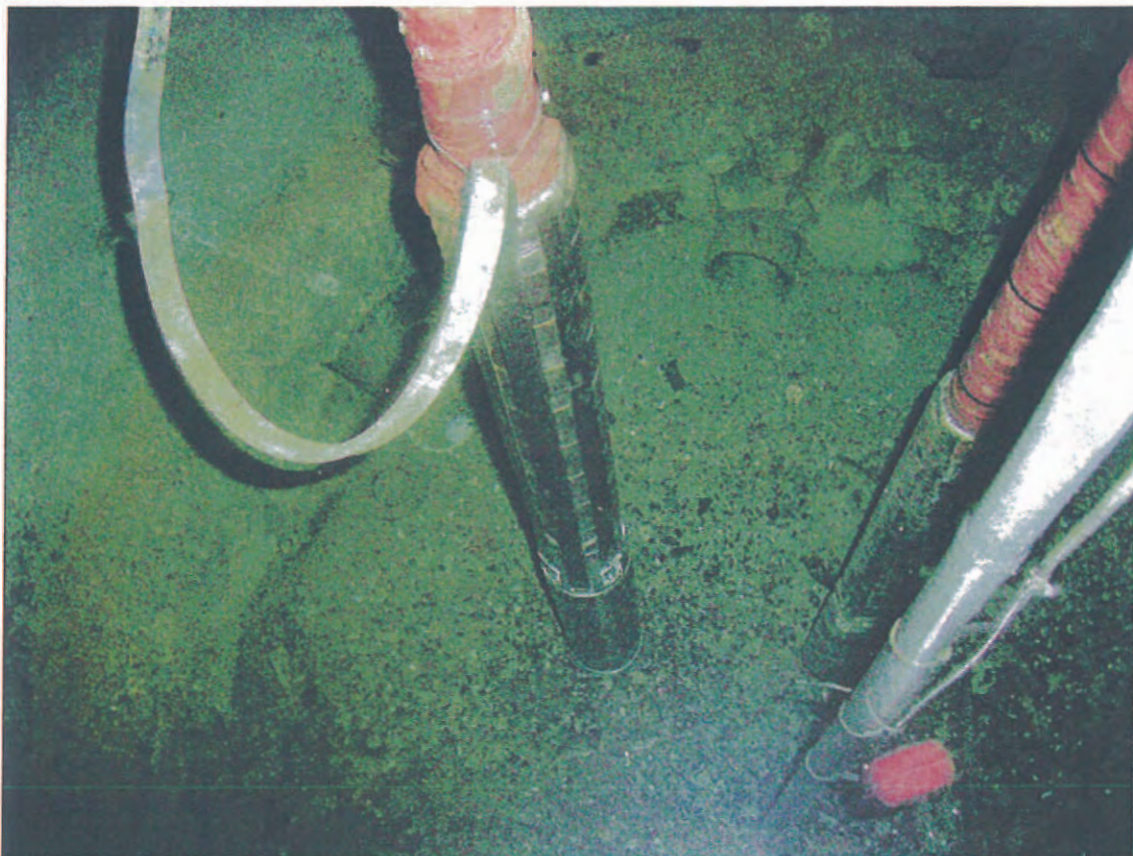
**Le captage - la station**



**Le captage - la tête du puits**



**Le captage - vue interne du puits**



**Le captage - Armoire électrique**



**Le captage - compteur d'exhaure**



Environnement proche - le vallon à l'arrière du captage



Environnement proche - le versant au-dessus du captage



## Environnement rapproché - le plateau - céréaliculture



## Environnement rapproché - le village



**Environnement éloigné - la forêt**



**Le réservoir - vue externe**



**Le réservoir - vue interne - chloration**



### 3.4. Le réservoir

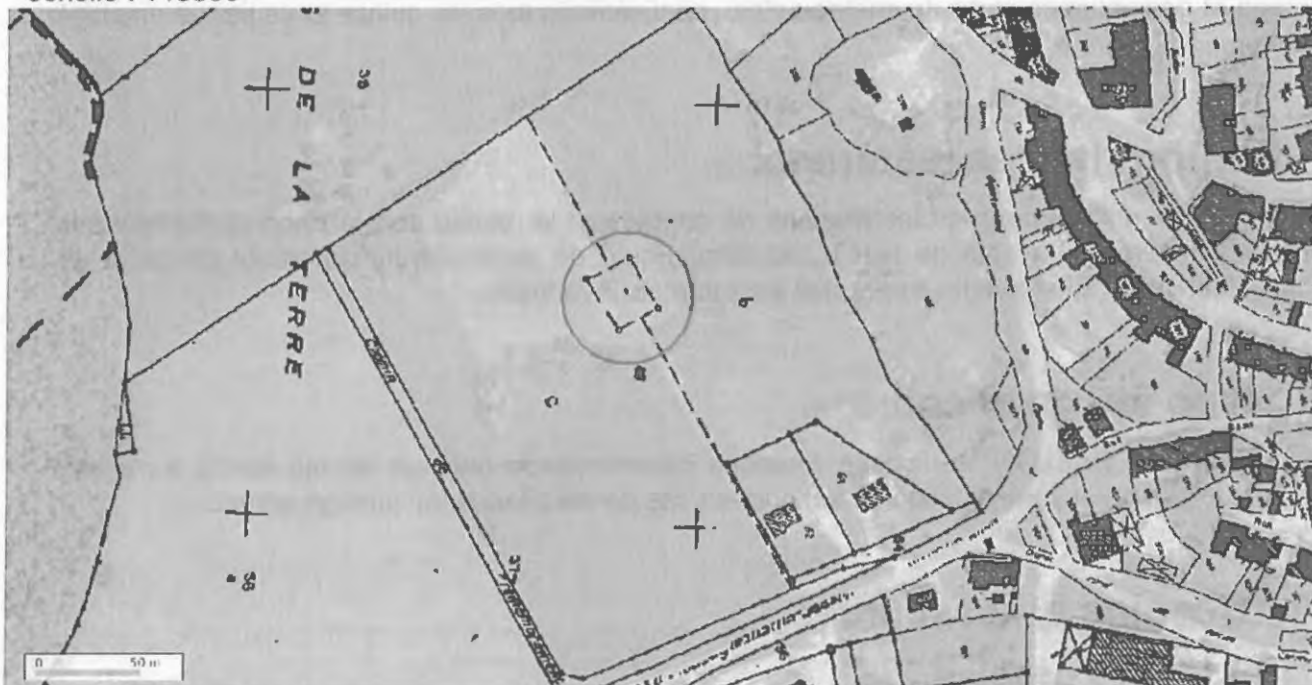
Le château d'eau est situé à l'Ouest du village de BAALON, sur une avancée du plateau, à une altitude de 227 m environ.

C'est un ouvrage semi enterré, d'une capacité de  $2 \times 100 \text{ m}^3$ . Les eaux y sont refoulées depuis le captage - station de pompage. Le village est alimenté gravitairement, les eaux subissant une chloration asservie au débit (injection d'eau de javel).

Il date, comme le réseau, des années 1955-1958.

#### Plan de situation

échelle : 1 / 3500



parcelle n°65a, section ZH du cadastre de Baalon.

### 4. Le réseau

Depuis le captage situé à 195 mètres d'altitude, les eaux sont refoulées vers le réservoir situé à 227 mètres. Le village est ensuite alimenté gravitairement, les eaux subissant une chloration asservie au débit (injection d'eau de javel).

(Voir le plan du réseau en annexe).

La longueur totale des conduits est de 5640 mètres linéaires, les deux matériaux les plus fréquemment rencontrés sont la fonte grise et le PVC collé.

- Conduits fonte grise : 66%
- Conduits PVC collé : 1%
- Conduits PVC standard : 33%

Les conduites datent principalement (67%) des années 1950.

Les branchements en plomb résiduels sont estimés à moins de 20%.

### 5. Traitement

Les eaux sont traitées par le chlore (eau de javel) dans le réservoir par une pompe asservie au débit. (voir ci-dessus)

Ce traitement suffit à assurer la qualité des eaux du point de vue bactérien.

Il faut toutefois signaler que les paramètres nitrates et atrazine déséthyl sont fréquemment à des taux élevés, quoique respectant les normes en vigueur.

## 6. Rejets

Il n'y a pas de rejets liés au traitement

## 7. Réseau d'alerte et de surveillance

Aucun réseau d'alerte ou de surveillance particulier n'est mis en place en dehors de la régulation au niveau du réservoir.

La commune est équipée depuis quelques mois d'un indicateur de niveau bas des cuves du réservoir, un voyant lumineux équipe la façade de la mairie. Des relevés des volumes sortis du captage et des volumes sortis du château d'eau sont réalisés tous les quinze jours par un employé communal.

## 8. Conformité des matériaux

Les matériaux utilisés pour les installations de captage et le réseau sont à priori conformes aux normes sanitaires à la date de leur installation. Faute de descriptif suffisamment précis et de documentation adéquate, cette conformité est toutefois invérifiable.

## 9. Dispositif de secours

La commune de BAALON ne dispose d'aucune interconnexion avec un réseau voisin. Il n'existe donc actuellement aucune solution de secours en cas de défaillance du captage actuel.

## 10. Besoins et ressource

### 10.1. Les besoins

Le captage de la Source du Bon Malade alimente BAALON, avec une population de 275 habitants pour 130 abonnés au Service d'Alimentation en Eau Potable.

Il n'y a pas de variation saisonnière de la population notable.

Il y a 9 exploitations agricoles permanentes à BAALON. Selon le RGA 2000, le nombre de bovins sur la commune de BAALON est de 523.

Aucun autre "gros consommateur d'eau" n'est signalé.

Années	BAALON	
	Consommation totale	Consommation agricole
2003	30 325	
2004	31 693	
2005	33 787	
2006	34 088	
2007	34 082	19 936

La consommation facturée maximale est donc de 34 000 m<sup>3</sup>/an, dont environ 60% pour les exploitations agricoles.

Avec une consommation journalière de 150 litres par habitant, la consommation théorique serait approximativement de 41,25 m<sup>3</sup> par jour, soit environ 15 000 m<sup>3</sup> par an, ce qui correspond sensiblement avec les données mesurées, attribuant environ 14 000 m<sup>3</sup> à la consommation domestique et 20 000 m<sup>3</sup> à la consommation agricole.

A l'avenir, une légère augmentation de la population est prévue (lotissement de 4 maisons).

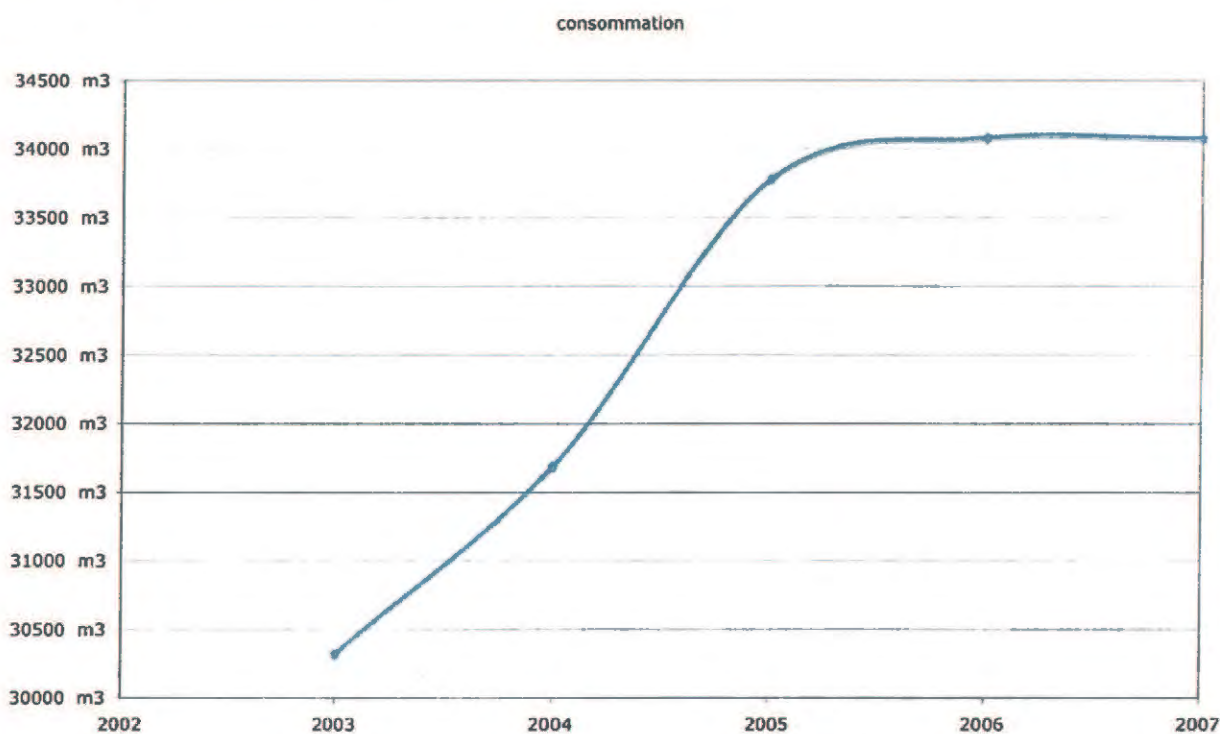
A terme, il est possible d'estimer la consommation domestique maximale à 45 m<sup>3</sup>/jour en moyenne pour 300 habitants, soit 16 500 m<sup>3</sup>/an, et d'estimer à 22 000 m<sup>3</sup>/an environ la consommation agricole maximale, soit une consommation annuelle maximale globale de 38 500 m<sup>3</sup>/an, ou 105 m<sup>3</sup>/jour.

Avec un rendement de réseau de 60%, cette consommation entraînerait un prélèvement de 64 500 m<sup>3</sup>/an, ou 176 m<sup>3</sup>/jour.

Compte-tenu d'un prélèvement de 7 m<sup>3</sup>/heure (pour la plus faible des pompes), ce chiffre correspond pratiquement à un fonctionnement en continu. Pour un prélèvement de 35 m<sup>3</sup>/h, qui semble proche de débit maximal prélevable, selon les observations réalisées par la municipalité, ce chiffre correspond à un fonctionnement de 5 heures par jour.

Selon ces chiffres, il semble qu'un débit de 15 m<sup>3</sup>/heure environ serait préférable aux deux débits d'exploitation actuellement possibles (12 heures par jour).

## Graphe de l'évolution des consommations



### 10.2. La ressource

L'ouvrage a été testé après sa construction en 1959, lors d'un étiage sévère :

- 1,96 l/s le 21 octobre 1959, soit 169 m<sup>3</sup>/jour ou 7 m<sup>3</sup>/heure.

Aucune autre mesure n'est disponible. La commune n'a jamais subi de problème d'alimentation à l'étiage.

### 10.3. Conclusion - débit d'exploitation

Le débit d'étiage sévère mesuré est supérieur à la consommation maximale moyenne estimée, mais ces chiffres sont toutefois proches, ce qui indique que la commune est vulnérable en cas de consommation de pointe ou de défaillance (fuite) du réseau en période d'étiage sévère.

Le prélèvement maximal pour lequel l'autorisation est demandée est estimé à 200 m<sup>3</sup>/jour, soit environ 8,5 m<sup>3</sup>/heure, ou 73 000 m<sup>3</sup>/an.

Un essai de pompage permettrait de mieux connaître les potentialités de l'ouvrage.

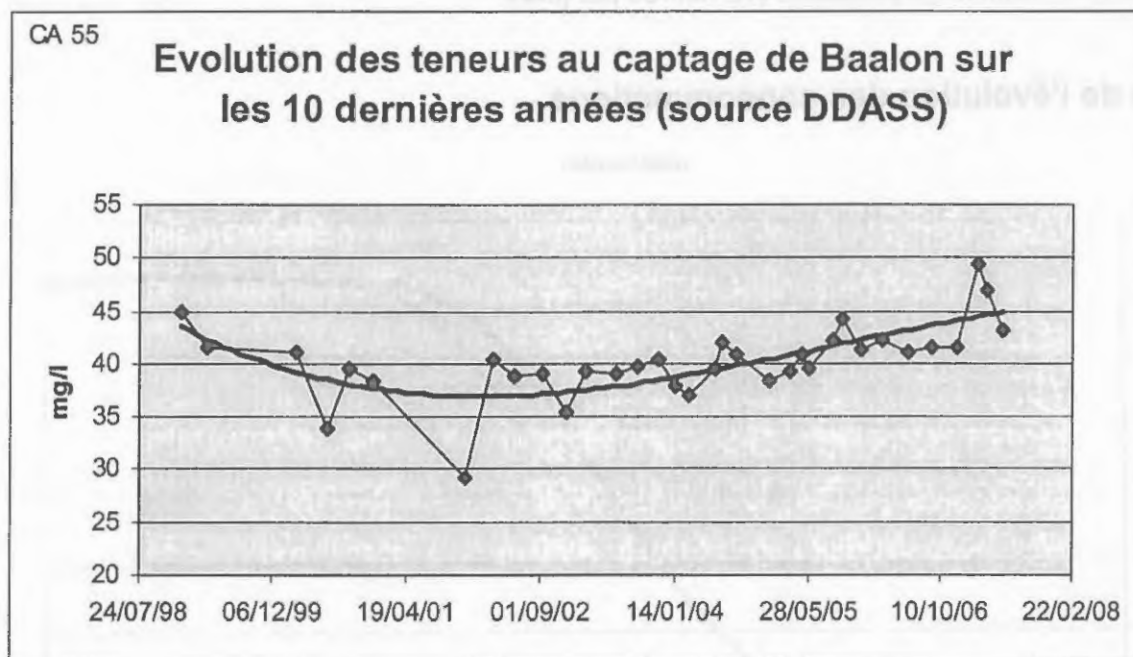
## 11. Analyses des eaux

### 11.1. Caractéristiques générales des eaux

Selon le suivi analytique réalisé entre 1976 et 2008, les principales données sont les suivantes (source : DDASS 55) :

- Le **pH** est de l'ordre de 7,25 à 7,92
- Les taux de **nitrate** sont élevés, de l'ordre de 41 à 49 mg/l entre 2006 et 2008 (limite de qualité à 50 mg/l)

La courbe d'évolution des nitrates montre une croissance, qui est peut être en cours de stabilisation, en suite aux actions en cours auprès des agriculteurs : (tableau CA 55 selon les données de la DDASS 55)



- La **turbidité** est conforme aux normes, inférieure à 1 NTU
- **Sulfates** : les valeurs relevées varient entre 20 et 25 mg/l. Ces teneurs sont faibles, inférieures à la norme qui est de 250 mg/l.
- **Chlorures** : les valeurs relevées varient entre 13 et 20 mg/l. Ces teneurs sont faibles, inférieures à la norme qui est de 250 mg/l
- **Fer** : les valeurs relevées sont généralement  $< 20 \mu\text{g/l}$ . Elles sont faibles depuis 1991.
- **Potentiel de dissolution du plomb** : Pour des pH vers 7,25 et selon la réglementation (arrêté du 4 novembre 2002), les eaux présentent donc un potentiel de dissolution du plomb élevé.
- Les **paramètres microbiologiques** : la présence de bactéries n'est pas rare dans les analyses des eaux brutes, ce qui justifie la nécessité du traitement de chloration permanent.

De l'atrazine a été détectée en 1994, 1997, et 2007.

De l'atrazine déséthyl a été détectée en 2001, 2005, 2007 à des teneurs supérieures à la limite de qualité en 2005 et 2007.

Le tableau suivant indique l'évolution des taux d'atrazine et dérivés :

Date	Atrazine	Atrazine déséthyl
21-09-1994	0,085	ND
11-06-1997	0,031	ND
25-09-2001	ND	0,069
29-11-2001	ND	ND
04-10-2005	ND	0,16
30-08-2007	0,10	ND
11-10-2007	0,13	ND
28-02-2008	ND	ND

## 11.2. Analyse complète - Analyse RP du 30 août 2007

### Paramètres physico-chimiques

#### **Sodium**

La teneur observée est faible (4,6 mg/l), très inférieure aux normes (200 mg/l).

#### **Sulfates**

La teneur observée est faible (22,6 mg/l), très inférieure aux normes (250 mg/l).

#### **Chlorures**

La teneur observée est faible (17,6 mg/l), très inférieure aux normes (200 mg/l).

#### **pH - Agressivité - Titre hydrotimétrique**

La valeur relevée est de 7,25. Les eaux sont agressives.

#### **Nitrates**

Les teneurs observées sont élevées (43 mg/l, Concentration Maximale Admissible : 50 mg/l en distribution, valeur-guide : 25 mg/l). Cette valeur est en correspondance avec une zone d'alimentation principalement agricole.

#### **Fer**

Les teneurs observées sont faibles (<5 µg/l), très inférieures aux normes (200 µg/l).

#### **Manganèse**

Les teneurs observées sont très faibles (<1 µg/l), très inférieures aux normes (50 µg/l).

#### **Fluor**

Les teneurs observées sont faibles (0,04 mg/l), très inférieures aux normes (1,5 mg/l).

En dehors de ces éléments particuliers :

- La turbidité est conforme, avec une valeur < 0,10 NFU
- très faibles teneurs en oligo-éléments et micropolluants minéraux,
- teneurs inférieures aux seuils de détection pour les sous-produits de désinfection, les composés organiques ou organo-halogénés volatils, hydrocarbures polycycliques aromatiques, plastifiants.
- Des traces d'atrazine déséthyl (0,1 µg/l) sont décelées.

### **Paramètres biologiques**

Les eaux analysées montrent la présence d'Escherichia coli, justifiant le traitement de chloration.

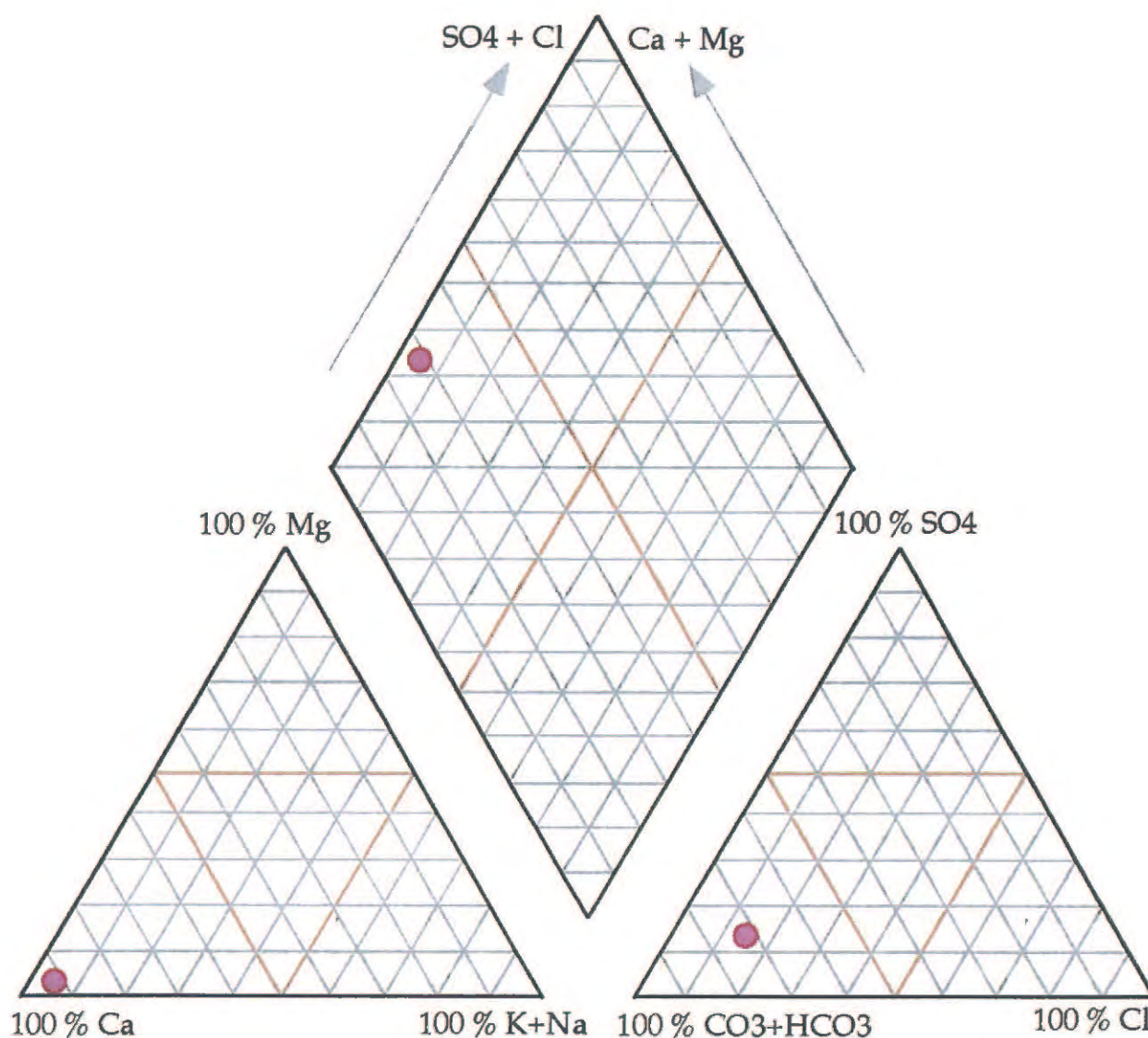
### Balance Ionique

	Calcium	Magnésium	Potassium	Sodium	hydrogéo carbonates	sulfates	Chlorures
mg/l	80,00	1,60	0,90	4,60	153,00	22,60	17,60
még/l	3,99	0,13	0,02	0,20	2,51	0,47	0,51
%	92	3	1	5	72	13	15

BAALON  
30-aoû-07

Ces eaux montrent un caractère très nettement bicarbonaté calcique, comme l'illustre le diagramme de Piper ci-dessous.

### Chimisme des eaux - Diagramme de Piper



## 12. Situation vis-à-vis de la loi sur l'eau

### 12.1. Nomenclature

#### TITRE 1<sup>er</sup> - PRÉLÈVEMENTS

1.1.1.0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).

1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

1o Supérieur ou égal à 200 000 m<sup>3</sup>/an (A) ;

2o Supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>/an mais inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>/an (D).

1.2.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :

1o D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m<sup>3</sup>/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ;

2o D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m<sup>3</sup>/heure ou entre 2 et 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).

(.../...)

### 12.2. Situation

La consommation annuelle maximale globale est estimée à 38 500 m<sup>3</sup>/an, ou 105 m<sup>3</sup>/jour.

Avec un rendement de réseau de 60%, cette consommation entraînerait un prélèvement de 64 500 m<sup>3</sup>/an, ou 176 m<sup>3</sup>/jour.

Le prélèvement maximal pour lequel l'autorisation est demandée est estimé à 200 m<sup>3</sup>/jour, soit environ 8,5 m<sup>3</sup>/heure, ou 73 000 m<sup>3</sup>/an.

Ce captage est donc soumis à une procédure de déclaration.

## 13. Notice d'incidence au titre de la loi sur l'eau

### 13.1. Compatibilité des captages et de leur protection avec la Loi sur l'Eau

#### Rappel : article 2 de la loi sur l'eau

*Les dispositions de la présente loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion équilibrée vise à assurer :*

- *La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides. On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.*
- *La protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales.*
- *Le développement et la protection de la ressource en eau.*
- *La valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.*

*Cette gestion doit satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences suivantes :*

- *la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population,*
- *la conservation du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations,*
- *l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.*

Les captages et leur protection respecteront les principes énoncés ci-dessus.

### 13.2. Incidence sur la ressource en eau

#### Captage communal

Le prélèvement maximal pour lequel l'autorisation est demandée est estimé à 200 m<sup>3</sup>/jour, soit environ 8,5 m<sup>3</sup>/heure, ou 73 000 m<sup>3</sup>/an.

Étant donné les caractéristiques de l'aquifère, calcaire, et la surface de la zone d'alimentation (250 ha pour la seule nappe des calcaires), il est possible d'estimer la potentialité de cette même nappe à 625 000 m<sup>3</sup>/an (infiltration d'un lame d'eau de 250 mm).

Le captage ne devrait avoir qu'une faible incidence, localisée sur la ressource en eau.

Le captages communal ne perturbe qu'insensiblement les écoulements des eaux dans la zone d'alimentation.

### 13.3. Incidence sur le milieu aquatique et l'écoulement des eaux

#### Captages communaux

Les eaux captées sont distribuées pour l'alimentation en eau potable de Baalon. Elles sont rejetées ensuite au milieu naturel et rejoignent alors le réseau superficiel, le ruisseau de Baalon.

Le captage n'a pas d'incidence sur le milieu aquatique et l'écoulement des eaux.

## 13.4. Incidence sur la qualité des eaux

### Captages communaux

Les prélèvements n'ont pas d'influence sur la qualité des eaux de la nappe concernée, ni sur celle des eaux superficielles des cours d'eaux concernés.

## 13.5. Compatibilité avec le SDAGE du bassin Rhin Meuse

(SDAGE = Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le captage d'eau potable de la source, ainsi que les périmètres de protection prévus répondent aux objectifs suivants du SDAGE :

- ( point 2 ) : Maîtriser les prélèvements et préserver la qualité de la ressource en eau souterraine, notamment par la réduction des pollutions diffuses.
- ( point 5 ) : Assurer à la population de façon continue la distribution d'une eau conforme aux normes sanitaires.

La consommation annuelle maximale globale est estimée à 38 500 m<sup>3</sup>/an, ou 105 m<sup>3</sup>/jour.

Avec un rendement de réseau de 60%, cette consommation entraînerait un prélèvement de 64 500 m<sup>3</sup>/an, ou 176 m<sup>3</sup>/jour.

Le prélèvement maximal pour lequel l'autorisation est demandée est estimé à 200 m<sup>3</sup>/jour, soit environ 8,5 m<sup>3</sup>/heure, ou 73 000 m<sup>3</sup>/an.

Il appartiendra donc de préserver la bonne qualité générale des eaux captées par l'institution des périmètres de protection et d'une réglementation adaptée.

## 13.6. Conclusions

Le captage de Baalon en activité depuis une longue durée (au minimum 1955 pour l'installation actuelle) et la dérivation des eaux induite n'a pas d'incidence appréciable sur le milieu.

Cette opération respecte les objectifs du SDAGE Rhin Meuse et les objectifs de l'article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Ces captages offre un approvisionnement de bonne qualité en eau potable à la collectivité mais des problèmes liés à des pollutions agricoles sont notés.

Les mesures de protection proposées permettront d'améliorer et de pérenniser cette alimentation.

## 14. Contexte hydrogéologique

### 14.1. Géologie

Les formations rencontrées sur le secteur d'étude se situent dans le Jurassique supérieur. Elles sont, des plus récentes aux plus anciennes :

- ✓ LP : **Limons de plateau** – Il s'agit de formations de décalcification d'épaisseur variable, mêlées de cailloutis.
- ✓ j3-4 : **Callovien-Oxfordien inférieur** – « Argiles de la Woèvre ». Cet étage est formé par une puissante masse argilo-marneuse à rares nodules et bancs calcaires.
- ✓ j2b : **Bathonien** – « Dalle d'Etain et Marnes à Rhynchonelles ». Cette formation d'une soixantaine de mètres est marneuse à la base et calcaire au sommet, le détail de sa stratigraphie est mal connu.
- ✓ j2a : **Bathonien** – « Caillasse à anabacia ». Il s'agit de marnes et argiles sableuses intercalées de bancs calcaires (12 mètres environ).

Aux environs du captage se trouvent de nombreuses carrières de calcaire oolithique, indiquées sur la carte du BRGM.

### 14.2. Hydrogéologie

#### Situation

Le captage se situe en fond de vallon, au sein du Bathonien supérieur.

Au vu de sa position, l'ouvrage capte les eaux de la nappe d'accompagnement du ruisseau, qui est alimentée également par la nappe des calcaires oolithiques bathoniens, anciennement exploités à proximité.

Les caractéristiques chimiques de l'eau captée semblent attester de ce mélange, car leur caractère bicarbonaté calcique, la présence de nitrates et de produits phytosanitaires (indiquant la participation majoritaire des surfaces du plateau calcaire) est associé à une agressivité résiduelle notable, qui peut venir d'eaux transitant dans des sols plus acides, comme les limons qui couvrent le plateau de la partie haute du bassin versant du ruisseau.

Il semble donc que la zone d'alimentation principale soit celle des calcaires bathoniens, à cause des marqueurs que constituent les nitrates et les produits phytosanitaires, mais il n'est pas possible d'éviter une contribution potentielle des eaux de la nappe d'accompagnement du ruisseau, en raison de la position de l'ouvrage.

#### Captages existants

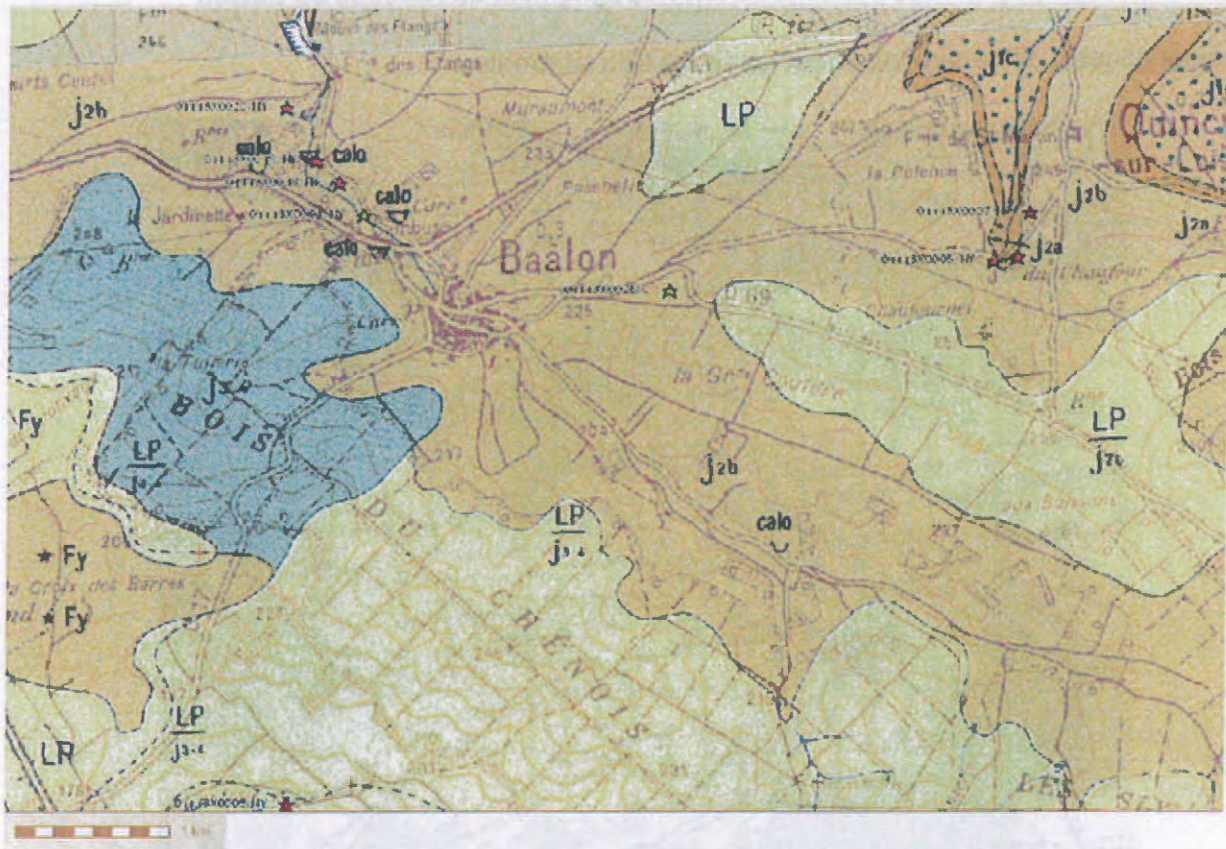
La commune ne dispose d'aucun autre captage.

Aucun captage n'est signalé dans l'environnement de la commune.

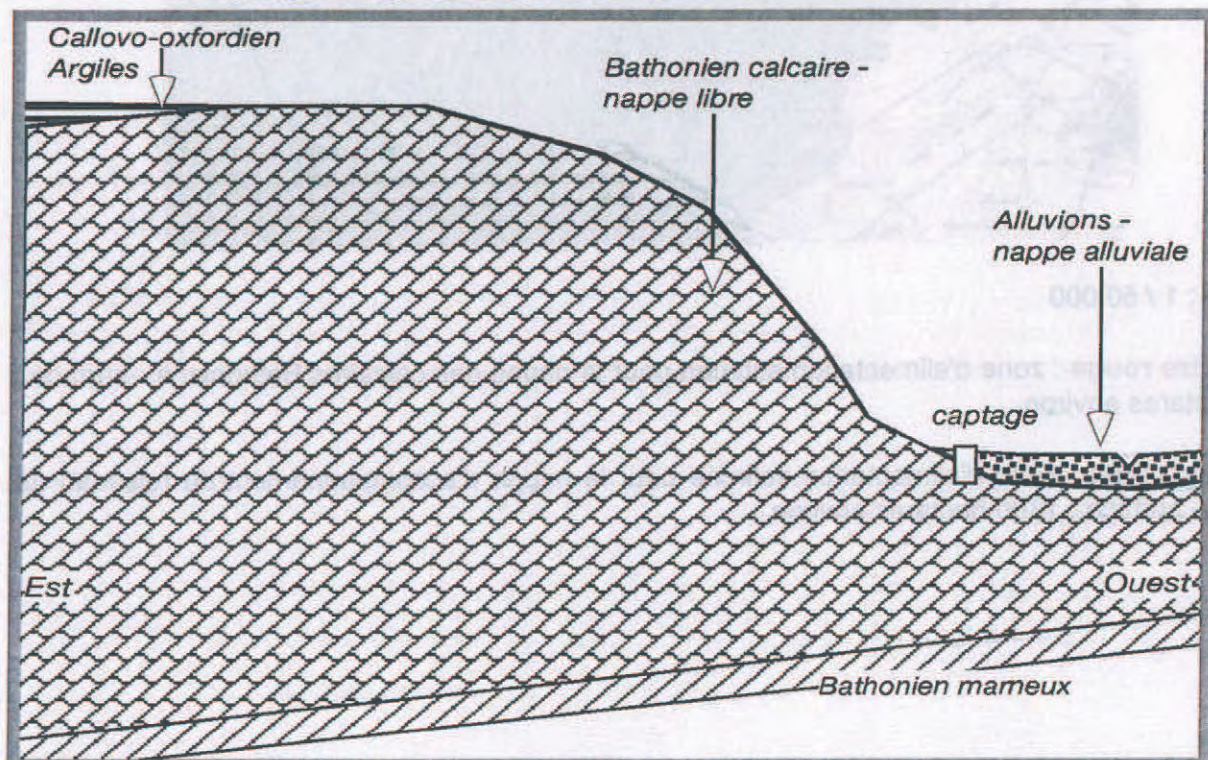
Aucune autre ressource (en dehors de la nappe des calcaires Bathoniens) ne semble facilement disponible.

### 14.3. Carte géologique

Extrait de la carte géologique de Stenay à l'échelle 1/50 000



### 14.4. Coupe géologique synthétique



## 15. Zone d'alimentation

Les informations topographiques et géologiques permettent de définir la zone d'alimentation potentielle du captage comme double :

- d'une part la nappe du Bathonien, correspondant au versant droit du vallon,
- d'autre part la nappe alluviale d'accompagnement du ruisseau de Baalon

Ces deux zones d'alimentation sont de surfaces très différentes.



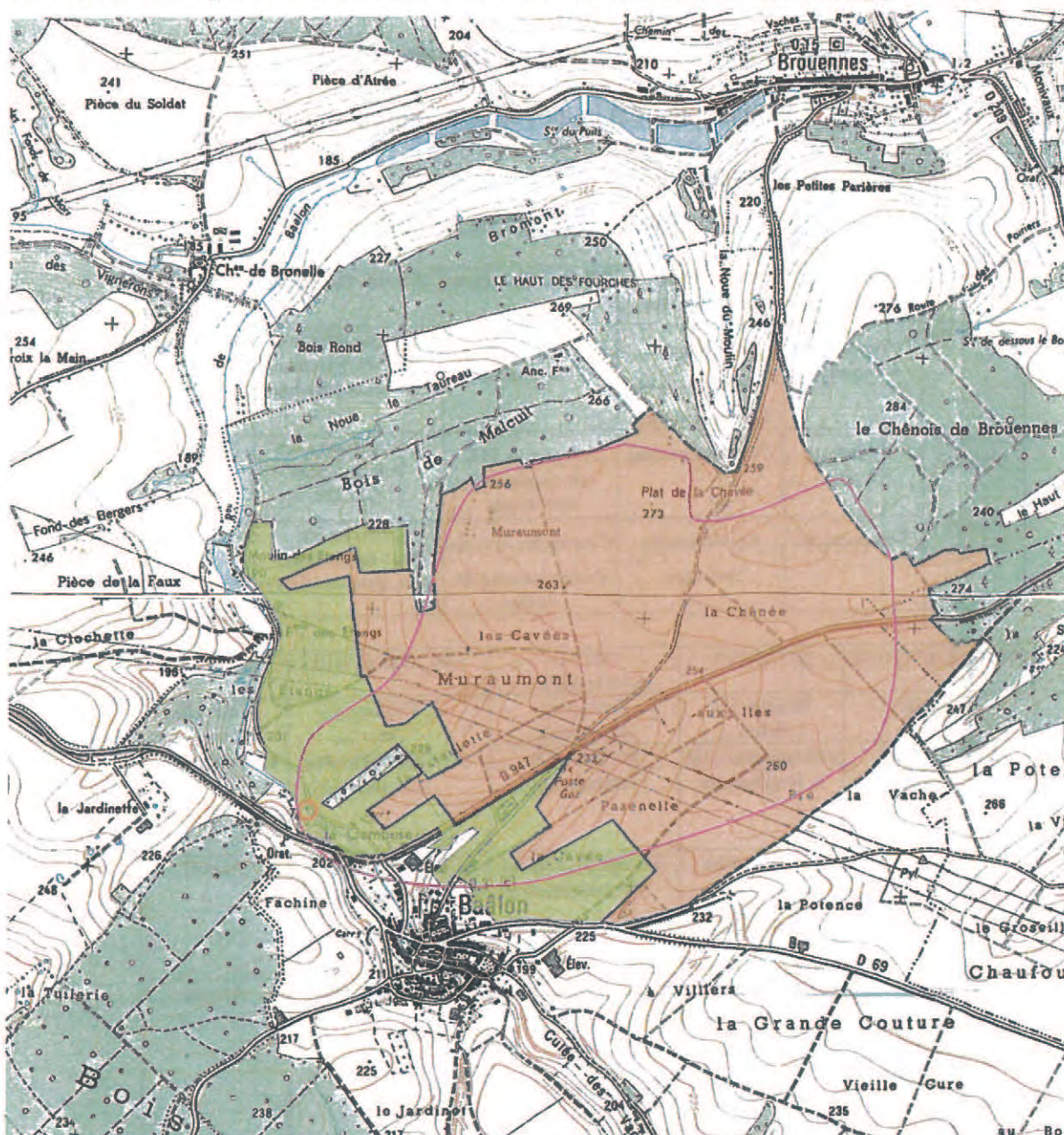
échelle : 1 / 50 000

**périmètre rouge** : zone d'alimentation estimée pour la nappe des calcaires Bathoniens - surface : 250 hectares environ.

**périmètre bleu** : zone d'alimentation estimée pour la nappe d'accompagnement du ruisseau de Baalon - surface : 1300 hectares environ.

## 15.1. Occupation des sols

### Carte de l'occupation des sols - Périmètre de Protection Rapprochée



Échelle : 1 / 25 000

**Surface verte** : Forêt

**Surface jaune** : Prairies permanentes et pâtures

**Surface orange** : Cultures de céréales (année 2008)

**tracé violet** : zone d'alimentation présumée - calcaires bathoniens

Ces surfaces ont fait l'objet d'une étude détaillée de la part de la Chambre d'Agriculture de la Meuse, en septembre 2007 (M. A. BOURZEIX), à laquelle il conviendra de se rapporter.

Les principales informations issues de cette étude sont reproduites ci-dessous.

L'occupation des sols dans la zone d'alimentation peut être décrite comme suit :

cultures : 68% (environ 170 ha)

prairies : 20 % (environ 50 ha)

forêt : 12 % (environ 30 ha)

Les cultures sont des rotations du type maïs ou colza / blé - orge

La fertilisation, azotée moyenne est identique à la moyenne départementale.

Les mesures prévues sont les suivantes, :

#### AXES DE TRAVAIL SUR LE MILIEU

sols	Facteurs favorables	Facteurs défavorables	Thème d'actions	Actions concrètes	Echéances
superficiels	Cultures faciles à planter	Sols filtrants Potentiel faible Transfert vertical	Couvertures hivernales	Cultures d'hiver + CIPAN + jachère Herbicides printemps	2008-2012
Moyen (t) profonds	Transfert limité	Transfert vertical	Adapter les ITK aux objectifs de rendement	Connaissance des sols-potential CIPAN	2008-2012
Placages limoneux	Bon potentiel	Ruissellement battance	Couverture des sols Restructuration de surface	Adapter les traitements dose, date, produits (IFT)	2008-2012

PROBLEMATIQUE	NITRATES	PHYTO-SANITAIRES	LOCALISATION	ECHEANCE
<b>objectifs</b>	<b>Freiner les fuites</b>	<b>Eviter les transferts</b>	<b>Ciblée ou sur l'aire dans son ensemble</b>	<b>Annuelle ou moyen terme (mt)</b>
<b>Actions par priorité</b>	<b>raisonnement de la fertilisation</b>	<b>Maîtrise des traitements</b>		
<b>Couverture hivernale</b>	Lutte contre les lessivages : cultures d'hiver, CIPAN	Blocage de certaines matières actives	Devant toutes cultures de printemps	Annuel
<b>Information sur la fertilisation azotée dont la gestion des effluents d'élevage</b>	optimiser les interventions		Aire d'alimentation	Annuel
<b>Remise en herbe ou jachère</b>	Retrait de surfaces aux engrais	Retrait de surfaces aux traitements	PPR	Mt sur 5 ans
<b>Information sur les traitements phytos</b>		Optimiser les interventions	Aire d'alimentation	Annuel
<b>Bandes enherbées, talus, haies, fossés</b>	Lutte contre les ruissellements	Lutte contre les ruissellements	sur les pentes	5 ans

## 15.2. Évaluation des risques de pollution

Pour le captage de la commune de BAALON, il est nécessaire de distinguer les deux zones d'alimentation potentielles, qui déterminent des risques de pollution différents.

### Nappe des calcaires bathoniens

Les sources de pollution sont liées principalement aux activités agricoles et aux activités forestières. Les teneurs en nitrates sont faibles, le secteur boisé présente donc une bonne protection.

Aucun bâtiment, ni installation classée, ni installation particulière, n'est recensé ou prévu.

Il n'y a pas d'installation d'assainissement ou de rejets d'effluents.

Aucun autre captage d'eau n'est recensé dans cette zone.

### Nappe d'accompagnement alluvial du ruisseau

Cette nappe est vulnérable à plusieurs titres :

- le risque accidentel sur la route départementale 947,
- les risques inhérents au village de Baalon lui-même (déversement accidentel, assainissement)

### Environnement immédiat

L'environnement immédiat est constitué par la parcelle qui accueille l'ouvrage qui est une prairie naturelle bordée de friches arborées. Cet environnement est favorable à la protection de la qualité de la ressource.

### Environnement rapproché

À l'échelle de quelques centaines de mètres, la vallée et le versant sont occupés par des surfaces de prairies, ce qui est favorable à la protection de la qualité de la ressource.

Pour la nappe des calcaires, le plateau est ensuite occupé par des cultures. Cette activité agricole explique la présence de nitrates, à des doses proches de la limite de qualité, et la détection à certaines époques de traces de produits phytosanitaires.

Pour la nappe alluviale, les surfaces du vallon sont constituées de prairies permanentes.

### Environnement éloigné

Pour la nappe alluviale, se trouvent ensuite le village, puis les surfaces enherbées du vallon, les surfaces cultivées du plateau, et enfin, à plus longue distance, la forêt qui occupe les zones sommitales du plateau.

### 15.3. Recensement des sources potentielles de pollution

#### **Nappe des calcaires : Risques liés aux activités agricoles**

- Pollutions chroniques : épandages organiques (fumier, lisiers...), d'engrais chimiques (nitrates) et produits phytosanitaires
- Pollutions accidentelles : déversement accidentel de nitrate, de produits phytosanitaires, éventuellement d'hydrocarbures

#### **Nappe alluviale : Activités humaines**

- Pollutions accidentelles : déversement accidentel d'hydrocarbures ou autre polluant sur le chemin à l'amont du captage.
- Pollutions chroniques : eaux usées

### 15.4. Problèmes posés par la protection du captage

Les résultats analytiques montrent que ce captage est sujet à une pollution agricole importante, qui a donné lieu à l'étude agronomique de la Chambre d'Agriculture. Il est donc nécessaire que les protocoles proposés dans cette étude soient appliqués et évalués dans leurs résultats vis à vis du captage.

D'autre part, l'alimentation correspondant au ruisseau de Baalon et sa nappe d'accompagnement est vulnérable aux pollutions accidentelles notamment au niveau des voies de communication et du village lui-même. Ces risques peuvent être limités par l'assainissement des eaux usées du village, qui est prévu, et par des mesures de sécurisation de la route départementale.

En conséquence, il serait intéressant que la commune envisage, si les mesures ci-dessus s'avèrent insuffisamment efficaces ou trop difficiles à mettre en place, d'envisager une étude technico-économique permettant d'évaluer la faisabilité et le coût de l'utilisation d'une autre ressource ou d'une interconnexion.

### 15.5. Document d'urbanisme

Le captage est inclus dans la zone NCp du Plan d'Occupation des Sols de Baalon, dans lequel les forages de puits et les dépôts d'ordures ménagères, déchets industriels et produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux.

Un schéma d'assainissement est en cours d'élaboration, qui s'oriente vers une solution d'assainissement collectif pour le bourg jusqu'à la route départementale D 947 et de l'assainissement autonome pour les habitations situées à l'écart.

## 16. Propositions de Périmètres de Protection

### 16.1. Périmètre de Protection Immédiate

#### Définition

Périmètre de Protection Immédiate : les limites sont établies afin de prévenir toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages. La commune doit être propriétaire de la parcelle qui contient le Périmètre de Protection Immédiate.

#### Proposition de Périmètre de Protection Immédiate

Le périmètre sera défini par la parcelle n° 54 de la section ZH du cadastre de Baalon.

Cette parcelle, est déjà clôturée et accueille le bâtiment qui abrite le captage proprement dit, le système de refoulement et les armoires électriques.

Le périmètre sera clôturé, à l'intérieur tous les arbres devront être coupés, le terrain sera fauché, toutes les activités et installations autres que celle nécessaire à l'entretien du captage et de ses abords devront être interdites.

#### Périmètre de Protection Immédiate sur fond cadastral

échelle : 1/2000



## 16.2. Périmètre de Protection Rapprochée

Le Périmètre de Protection Rapprochée est créé pour préserver l'aire d'alimentation du captage d'une contamination éventuelle de l'aquifère, contamination qui pourrait atteindre rapidement le captage.

### Proposition de Périmètre de Protection Rapprochée

La surface délimitée correspond pour l'essentiel à la zone d'alimentation présumée de nappe des calcaires bathoniens.

Sa taille est de 180 hectares environ

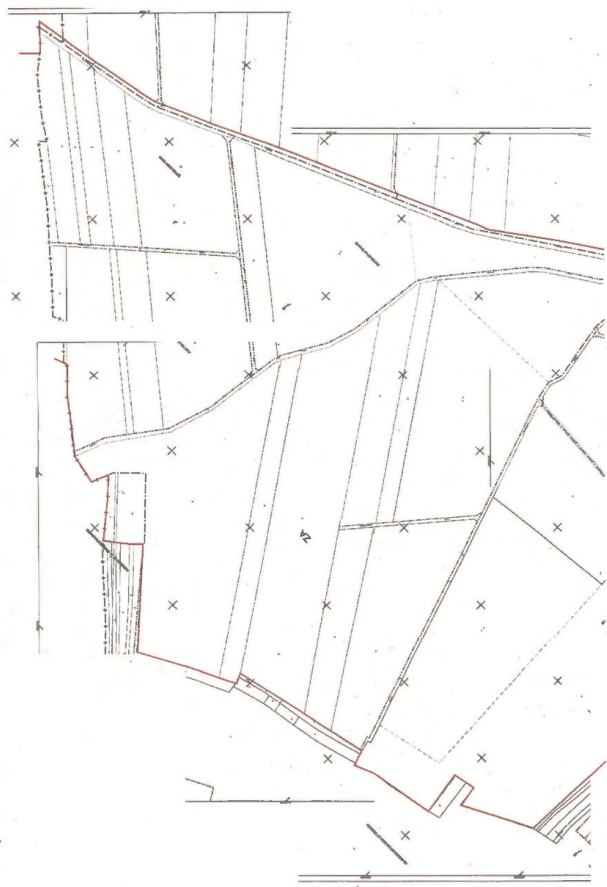
Les parcelles concernées sont :

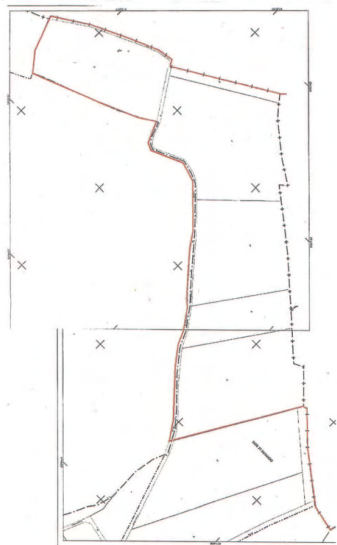
- Communes de BAALON :
  - Section ZH : parcelles n° 2 à 5, 9, 11, 12 à 20, 25, 28, 53, 58, 59, 68,
  - Section ZA : parcelles n°2 à 4, 6, 8, 9, 10 à 14, 16 à 19, 23 à 27, 29, 30, 38, 77, 78
- Commune de BROUENNE :
  - Section ZH : parcelles n°13 à 15, 17, 18, 19

Périmètre de Protection Rapprochée sur fond cadastral - commune de Baalon

échelle : 1/ 5000





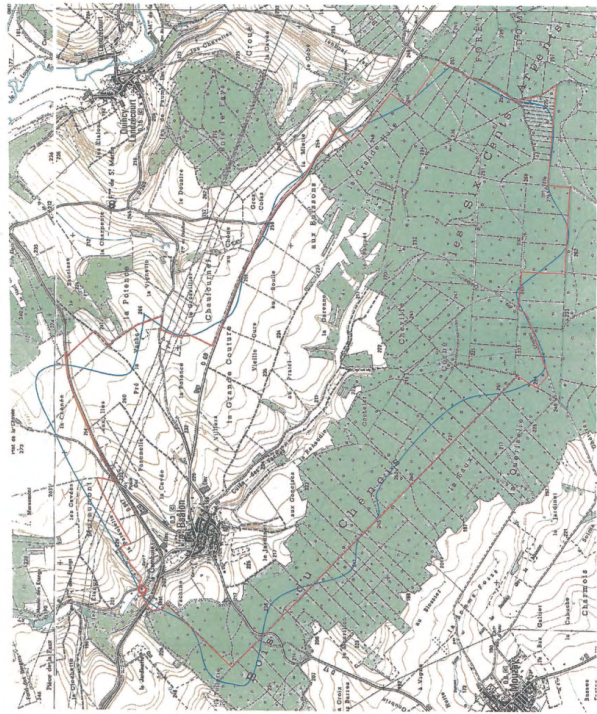


Nappe d'accompagnement alluvial - Périmètre de Protection Eloignée sur fond IGN

Echelle : 1/25 000

Traité bleu : bassin versant concerné

Traité rouge : proposition de Périmètre de Protection Eloignée



Commune de BAILON

## Nappe des calcaires bathoniens - Périmètre de Protection Rapprochée et éloignée sur fond de carte IGN



### 16.3. Nappe des calcaires bathoniens - Périmètre de Protection Eloignée

Le Périmètre de Protection Eloignée défini permettra d'alerter notamment les exploitants agricoles de la sensibilité de la nappe sous-jacente et de précautions à prendre en conséquence.

## 16.4. Réglementation spécifique - Périmètre de Protection Rapprochée

(Réglementation applicable aux activités pouvant porter atteinte à la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine)

### ACTIVITÉS FORESTIÈRES

- Un plan de gestion sylvicole prévoyant les coupes et travaux (voirie, préparation du sol, plantations, traitements, aire de dépôt) à réaliser pour une période donnée, sera soumis à l'approbation de la DDAF et de la DDASS. Ce plan, ainsi que les suivants, prendra en compte l'incidence de ces coupes et travaux sur la qualité des eaux et prévoira les mesures propres à éviter ou compenser cette incidence.
- Les coupes à blanc devront faire l'objet d'une déclaration à la DDAF et à la DDASS.
- Les produits phytosanitaires devront être évités autant que possible. En cas d'utilisation, le gestionnaire du captage et la DDASS devront être informés.
- Les aires de stockage de plus de trois mois seront situées à plus de 250 m du captage.
- Le défrichage et le traitement du bois stocké sont interdits.
- L'affouragement et l'agrenage du gibier sont interdits.

### CONSTRUCTIONS - TRAVAUX SOUTERRAINS

- Les travaux de voirie devront utiliser des matériaux provenant de carrières.
- Le traitement des accotements des voiries de communication (routes, chemins...) utilisera d'autres moyens que des herbicides chimiques.
- L'ouverture de fouilles, tranchées, excavations de plus de 2 m de profondeur, sera limitée à la stricte durée nécessaire et toutes les précautions pour éviter une pollution de la nappe seront prises.
- Le remblaiement de carrières, fouilles, tranchées, sera réalisé à l'aide de matériaux naturels inertes.
- Toute nouvelle construction est interdite mis à part les voies de communication.
- Les forages, puits, captages des tiers dans le même aquifère, carrières, sondages de reconnaissance, mares et étangs sont interdits.
- Le camping, les cimetières, installations classées, bâtiments d'élevage/engraissement et silos produisant des jus de fermentation sont interdits.

### STOCKAGES - DÉPÔTS - REJETS LIQUIDES

- Tous les types de stockage, dépôts et bassins de décantation d'effluents industriels ou urbains sont interdits
- Le rejet d'eaux usées domestiques ou industrielles est interdit.
- Les bassins d'infiltration d'eau pluviale et les installations autonomes de traitement d'eaux usées sont interdits.

### ACTIVITES AGRICOLES

- Le protocole établi par la Chambre d'Agriculture en décembre 2007 sera appliqué. Il sera évalué annuellement, et, en fonction des résultats ses prescriptions et modalités seront adaptées.
- Les prairies ne seront pas retournées.
- Le drainage agricole, le maraîchage, les serres et les pépinières sont interdits.
- Les abreuvoirs, les installations mobiles de traite, les abris et le pacage des animaux sont interdits à moins de 250 m du captage.

### CANALISATIONS

- Les canalisations d'eaux usées domestiques ou industrielles, d'hydrocarbures liquides ou produits chimiques liquides sont interdites.

## 16.5. Réglementation spécifique - Périmètres de Protection Eloignée

(Réglementation applicable aux activités pouvant porter atteinte à la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine)

Dans ces périmètres, les agriculteurs seront informés de la présence du captage alimentant la commune et seront invités à améliorer leurs pratiques à l'image du protocole "Chambre d'Agriculture" mis en place dans le Périmètre de Protection Eloignée.

Dans le Périmètre de Protection Eloignée correspondant au bassin versant du ruisseau de Baalon, tous les rejets au ruisseau devront être recensés et tout rejet d'eaux non assainies devra être traité dans les délais les plus bref.

Au niveau du passage dans la vallée, le tracé routier de la route départementale 947 devra être sécurisé pour éviter autant que possible qu'un accident conduise à une pollution des sols du vallon, ou du ruisseau.

## 16.6. Mesures de surveillance

aucune mesure de surveillance ou d'alerte nouvelle n'est actuellement prévue.

## 16.7. Possibilités de sécurisation

Les communes voisines sont alimentées comme suit :

Brouennes : source à Chauvency Saint Hubert

Mouzay : forage

Quincy Landzécourt : source

Stenay : sources, forage et puit alluvial

En ce qui concerne une interconnexion permettant de sécuriser l'Alimentation en Eau Potable de la commune, une orientation vers la nappe de la Meuse semble possible, via les réseaux de Stenay ou Mouzay, sous réserve d'une étude de faisabilité.

## 16.8. Mises en conformité

### Mesures

Les installations pour l'alimentation en eau potable de la commune de BAALON sont dans l'ensemble en bon état.

Il serait nécessaire de :

Pour le Périmètre de Protection Immédiate :

- Réviser le bâtiment (nettoyage, maçonnerie)
- dégager le trop-plein et l'équiper d'un clapet anti-pénétration de la petite faune

Pour le puits de captage

- Vidange, inspection, réfection de la maçonnerie en tant que de besoin
- doter l'accès d'un capot empêchant la pénétration de la petite faune

Il serait utile de réaliser un essai de pompage sur l'ouvrage, permettant de contrôler ses capacités actuelles. Cet essai est éventuellement envisageable avec les pompes actuellement installées.

Bâtiment : réfection de la maçonnerie, des accès.

## Evaluation du coût de la protection

Objet	Coût
<b>Périmètre de Protection Immédiate</b>	
Bâtiment (estimation, il est nécessaire de faire réaliser des devis)	15 000 €
Réfection du trop-plein	1000 €
Réfection, nettoyage du puits de captage (nécessité de la vidange pour un examen et estimation réelle des travaux, capot	5 000 €
Coût indicatif d'un traitement des nitrates et phytosanitaires (type " résines échangeuses d'ions") Estimation à vérifier par des devis, car il existe peu d'exemples pour des petites collectivités.	500 000 € fonctionnement : 30 000 €/an

## RECAPITULATIF ANALYSES D'EAU

BAALON

Famille de paramètres :			CO			FM	MB					MN		NP			
Paramètre :			TURB	-TURBMA	TURBNFU	FET	ANAE	BSIR	CTF	CTHF	ECOLI	STRF	CL	SD4	NH4	NO2	NO3
Type d'installation	Point de Surveillance	Date PLV															
CAP	SOURCE DU BON MALADE station pompage	27/04/1976				50		10	0		0	0	21,3	27,8	0	0	22,15
CAP	SOURCE DU BON MALADE source-captage	26/07/1977		50		34		0	130		54	18	17,75	34	0	0	23,05
CAP	SOURCE DU BON MALADE station pompage	23/03/1978		18		55		0	93		93	93	21,3	41,8	0,1	0	34,2
CAP	SOURCE DU BON MALADE station pompage	24/10/1978		<17		20		0	0		0	0	14,2	39,5	0	0	26,6
CAP	SOURCE DU BON MALADE station pompage	02/04/1979		18		100		0	0		0	0	17,7	23	0	0	42,5
CAP	SOURCE DU BON MALADE station pompage	22/05/1980		<17		60		0	0		0	0	16	16,5	0	0	28,8
CAP	SOURCE DU BON MALADE station pompage	26/03/1981		<17		100		0	0		0	0	16	26	0	0	33,5
CAP	SOURCE DU BON MALADE station pompage	02/06/1981		<17		<20		0	5		0	0	19,5	36,5	0	0	32,4
CAP	SOURCE DU BON MALADE Source Bon Malade	07/06/1982		8		60		0	3		3	0	10,5	16	0	0	30,8
CAP	SOURCE DU BON MALADE Source Bon Malade	20/09/1982		1,6		80		0	0		0	0	11	30	0	0	27,3
CAP	SOURCE DU BON MALADE Source Bon Malade	09/05/1983		4,5		30		0	4		4	0	15	22	0	0	35,4
CAP	SOURCE DU BON MALADE Source Bon Malade	24/10/1983		5,2		<20		0	4		0	0	12	15,5	0	0	24,1
CAP	SOURCE DU BON MALADE station pompage	11/12/1984		5,4		30		0	0	0		0	10,5	29	0	0	34
CAP	SOURCE DU BON MALADE Source Bon Malade	23/05/1985		4,6		90		0	26	0		0	11	20	0	0	37
CAP	SOURCE DU BON MALADE Source Bon Malade	02/09/1986	0,78			<20		0	0	0		0	10	14	0	0	28
CAP	SOURCE DU BON MALADE Source Bon Malade	30/06/1987	0,63			70		0	0	0		0	211	6	0	0	26
CAP	SOURCE DU BON MALADE Source Bon Malade	15/11/1988						10	11	0		0					
CAP	SOURCE DU BON MALADE Source Bon Malade	19/04/1989	0,58			30		0	2	0		0	12	19	0	0	20
CAP	SOURCE DU BON MALADE Source Bon Malade	12/09/1990	0,69			<20		0	18	0		0	14	20	0	0	30
CAP	SOURCE DU BON MALADE Source Bon Malade	19/06/1991	0,54			<20		0	40	1		0	12,5	17	0	0	24,8

RECAPITULATIF ANALYSES D'EAU

**BAALON**

Type d'installation	Point de Surveillance	Date PLV	CO			FM	MB					MN		NP			
			TURB	-TURBMA	TURBNFU	FET	ANAE	BSIR	CTF	CTHF	ECOLI	STRF	CL	SO4	NH4	NO2	NO3
CAP	SOURCE DU BON MALADE Bâche SP	31/07/1991	0,73			230		0	1	1		1	16	20,1	0	0	25,8
CAP	SOURCE DU BON MALADE Bâche SP	16/12/1991	0,53			<20		0	0	0		0	16	38	0	0	34,8
CAP	SOURCE DU BON MALADE Bâche SP	21/01/1992	0,47			<20		0	3	0		0	19	34	0	0	33
CAP	SOURCE DU BON MALADE Source Bon Malade	02/07/1992	0,59			<20		0	15	15		1	16	27	0	0	34,9
CAP	SOURCE DU BON MALADE Source Bon Malade	02/12/1992	0,52			60		0	15	13		50	20	46	0	0	38,7
CAP	SOURCE DU BON MALADE Source Bon Malade	31/03/1993	0,2			<20		0	0	0		0	13,5	20,5	0	0	35,7
CAP	SOURCE DU BON MALADE Source Bon Malade	22/09/1993	0,2			<20		0	15	0		0	16	32	0	0	39,2
CAP	SOURCE DU BON MALADE Source Bon Malade	18/11/1993	0,6			<20		0	1	1		0	16	26,5	0	0	40,75
CAP	SOURCE DU BON MALADE source	05/07/1994	0,5			<20		0	0	0		0	12	21,7	0	0	33,3
UDI	CONC. BAALON Mme Chailant rue de la Fontaine	17/08/1994															32,5
CAP	SOURCE DU BON MALADE source du bon malade	08/09/1994						0	20	3		0					
UDI	CONC. BAALON Conc. M. le Maire	08/09/1994															32
CAP	SOURCE DU BON MALADE Source Bon Malade	29/03/1995	0,1			30		0	0	0		0	14	22,5	0	0	32,25
CAP	SOURCE DU BON MALADE n°15477-SOURCE DU BON MALADE	06/03/1996	0,1			20	2		36	32		0	17	28	0	0	31
CAP	SOURCE DU BON MALADE n°14040-	11/06/1997	0,1			20	0		1	1		0	14	25	0	0	34,8
CAP	SOURCE DU BON MALADE n°21089-SOURCE DU BON MALADE	30/12/1998	0,1			20	0		1	0		0	21	33	0	0	45
CAP	SOURCE DU BON MALADE	06/04/1999	0,1			<20	1		0	0		0	14	12	0	0	41,5
UDI	CONC. BAALON M. LE MAIRE	02/03/2000															41,0
UDI	CONC. BAALON M. LE MAIRE	26/06/2000															34
CAP	SOURCE DU BON MALADE	20/09/2000	<0,1			<20	1		2	1		0	15	20	<0,02	<0,01	39,56
UDI	CONC. BAALON M. ROSQUIN Georges	14/12/2000															38,5

RECAPITULATIF ANALYSES D'EAU

BAALON

Famille de paramètres :			CO			FM	MB					MN		NP			
Paramètre :			TURB	-TURBMA	TURBNFU	FET	ANAE	BSIR	CTF	CTHF	ECOLI	STRF	CL	SO4	NH4	NO2	NO3
Type d'installation	Point de Surveillance	Date PLV															
CAP	SOURCE DU BON MALADE SOURCE	19/11/2001	0,36			23	1		0	0		1	15	30	<0,02	<0,01	29,15
UDI	CONC. BAALON M. CHALLANT	07/03/2002															40,4
CAP	SOURCE DU BON MALADE	23/05/2002	23,5			<10	0		0	0		0	12,8	0,8	0,019	<0,005	38,9
UDI	CONC. BAALON M. CHALLANT René	11/09/2002															39,0
UDI	CONC. ECART DE LA CAMBUSE M. CHALLANT François	11/09/2002															39,3
UDI	CONC. BAALON Monsieur CHALLANT René	04/12/2002															37,0
UDI	CONC. ECART DE LA CAMBUSE Monsieur LOISEAU Joël	04/12/2002															35,5
CAP	SOURCE DU BON MALADE Source	18/02/2003	<0,10			10	0		29	0		0	12,8	18,1	<0,02	<0,01	39,3
UDI	CONC. BAALON M. CHALLANT René	11/06/2003															39,0
UDI	CONC. BAALON M. CHALLANT	25/08/2003															39,2
UDI	CONC. BAALON Madame LEHURAUX Anne	12/11/2003															40,4
CAP	SOURCE DU BON MALADE	19/01/2004															38,0
TTP	APRES TRAITEMENT-BAALON	08/03/2004											16,7	20,2			37,0
CAP	SOURCE DU BON MALADE	17/06/2004															39,6
TTP	APRES TRAITEMENT-BAALON RESERVOIR	06/07/2004											19,1	20,5			42,0
CAP	SOURCE DU BON MALADE	31/08/2004															40,3
CAP	SOURCE DU BON MALADE	29/12/2004															36,5
CAP	SOURCE DU BON MALADE	21/03/2005															39,2
TTP	RESERVOIR BAALON	02/05/2005											19,7	25,5			40,9
CAP	SOURCE DU BON MALADE	02/06/2005															39,5
CAP	SOURCE DU BON MALADE	01/09/2005															42,1

RECAPITULATIF ANALYSES D'EAU

**BAALON**

Type d'installation	Famille de paramètres :		CO			FM	MB					MN		NP			
	Paramètre :	Date PLV	TURB	-TURBMA	TURBNU	FET	ANAE	BSIR	CTF	CTHF	ECOLI	STRF	CL	SO4	NH4	NO2	NO3
TTP	RESERVOIR BAALON SORTIE EAU TRAITEE	04/10/2005											17,3	26,2			44,2
CAP	SOURCE DU BON MALADE	08/12/2005															41,4
CAP	SOURCE DU BON MALADE	02/03/2006															42,3
TTP	RESERVOIR BAALON SORTIE EAU TRAITEE	06/06/2006											16,7	20,8			41,2
CAP	SOURCE DU BON MALADE	05/09/2006															41,6
TTP	RESERVOIR BAALON SORTIE EAU TRAITEE	04/12/2006											19,2	25,7			41,6
CAP	SOURCE DU BON MALADE STATION DE POMPAGE	01/03/2007															49,5
CAP	SOURCE DU BON MALADE	02/04/2007															47,0
TTP	RESERVOIR BAALON SORTIE EAU TRAITEE	04/06/2007											15,9	20,4			43,0
CAP	SOURCE DU BON MALADE STATION DE POMPAGE	30/08/2007			<0,10					2	0		17,6	22,6	<0,05	<0,01	43,0
TTP	RESERVOIR BAALON SORTIE EAU TRAITEE	03/12/2007											17,8	25,5			43,4
CAP	SOURCE DU BON MALADE	28/02/2008															42,6
TTP	RESERVOIR BAALON SORTIE EAU TRAITEE	13/05/2008											13,8	19,9			46,9
CAP	SOURCE DU BON MALADE	10/09/2008															41,7
TTP	RESERVOIR BAALON SORTIE EAU TRAITEE	29/10/2008											18,2	24,9			41,4

Commune de BAALON

Famille de paramètres - Code	ANA - Famille de paramètres - Nom	Param. - Code	Param. - Nom	Unité
CO	CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	~TURBMA	Turbidité mastie	gouttes
CO	CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURB	Turbidité néphélobométrique	NTU
CO	CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBNFU	Turbidité néphélobométrique NFU	NFU
FM	FER ET MANGANESE	FET	Fer total	µg/l
MB	PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ANAE	Spores bact. anaér. sulfite-rédu./20ml	n/20mL
MB	PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BSIR	Bact. et spores sulfite-rédu./100ml	n/100mL
MB	PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL
MB	PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	CTL	Bactéries coliformes /100ml-ML	n/100mL
MB	PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	CTHF	Coliformes thermotolérants/100ml-MS	n/100mL
MB	PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	CTHL	Coliformes thermotolérants/100ml-ML	n/100mL
MB	PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL
MB	PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL
MB	PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	STRF	Entérocoques /100ml-ML	n/100mL
MN	MINERALISATION	CL	Chlorures	mg/L
MN	MINERALISATION	SO4	Sulfates	mg/L
NP	PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L
NP	PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L
NP	PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L

## RECHERCHE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

ADDUCTION D'EAU : BAALON

Point de Surveillance	Date PLV	METABOLITES DES TRIAZINES		PESTICIDES ORGANOCLORES	PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES		PESTICIDES TRIAZINES		PESTICIDES UREES SUBSTITUEES			
		Atrazine-déiso propyl	Atrazine déséthyl	HCH gamma (lindane)	Malathion	Parathion éthyl	Atrazine	Simazine	Chlortoluron	Diuron	Isoproturon	Linuron
		µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l
CONC. BAALON	21/09/1994				<0,005	<0,005	0,085	<0,005				
SOURCE DU BON MALADE	11/06/1997			<0,004			0,031	<0,025		<0,020	<0,010	<0,030
SOURCE DU BON MALADE	25/09/2001	<0,050	0,069			<0,010	<0,025	<0,025				
SOURCE DU BON MALADE	29/11/2001	<0,050	<0,050			<0,010	<0,025	<0,025				
RESERVOIR BAALON	04/10/2005	<0,05	0,16	<0,004			<0,05		<0,02	<0,02	<0,02	<0,02
SOURCE DU BON MALADE	30/08/2007	<0,03	0,10	<0,005			<0,03		<0,02	<0,02	<0,02	<0,02
SOURCE DU BON MALADE	11/10/2007		0,13				0,03					
SOURCE DU BON MALADE	28/02/2008		<0,03				<0,03					

Limites de qualité 0,1 µg/L pour chaque paramètre  
0,5 µg/L pour l'ensemble des paramètres

07/01/2009

DDASS MEUSE / Santé-Environnement

## 17.3. Bilan DDASS 2007



Préfecture de la Meuse  
 Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales  
 23 avenue du 94<sup>ème</sup> RI - BP 50549 - 55013 BAR-LE-DUC Cedex - tél: 03 29 76 84 00

### CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

L'eau que vous consommez provient d'un réseau de distribution dénommé : **BAALON**  
 Ce réseau est la propriété de : **COMMUNE DE BAALON**  
 Il est exploité par : **COMMUNE DE BAALON**

#### Informations sur les installations qui desservent votre réseau distribution

Captage : captage(s) non protégé(s)

Traitement : l'eau distribuée subit un traitement de désinfection par chloration

#### Qualité de l'eau distribuée en 2007

Escherichia coli (n/100 ml) et Entérocoques (n/100 ml)	
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des germes pathogènes.	
Nombre de mesures :	3
Pourcentage de prélèvements non conformes	0 %
Limite de qualité	0

Turbidité (NFU)	
Elle exprime la quantité de particules en suspension dans l'eau. elle peut être favorisée par la pluviométrie ou la présence naturelle de fer dans l'eau.	
Nombre de mesures :	3
Valeur maximale atteinte :	0,68
Valeur moyenne :	0,39
Référence de qualité	2

Nitrates (mg/l)	
Nombre de mesures :	5
Valeur maximale atteinte :	49,5
Valeur moyenne :	45,18
Limite de qualité	50

Titre hydrotimétrique (°F) ou Dureté	
Teneur en calcium et magnésium dans l'eau	
Nombre de mesures :	3
Valeur maximale atteinte :	23,2
Valeur moyenne :	21,53
Limite de qualité	Néant

Fluor (mg/litre)	
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. Une valeur limite réglementaire de 1,5 mg/litre a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire	
Nombre de mesures :	1
Valeur maximale atteinte :	0,04
Valeur moyenne :	0,04
Limite de qualité	1,5

Pesticides (microgramme/litre)				
Substances le plus souvent détectées	Limite de qualité	Nb de mesures	Valeur maxi.	Valeur moy.
Atrazine	0,1	2	0,03	0,015
Atrazine déséthyl	0,1	2	0,13	0,115
Diuron	0,1	1	0	0
Isoproturon	0,1	1	0	0
Mécoprop	0,1	1	0	0
Hexaconazole	0,1	1	0	0
AMPA	0,1	0		
Somme des pesticides	0,5	2	0,16	0,13

#### Conclusion sanitaire

Eau de qualité satisfaisante sur le plan bactériologique après traitement de simple désinfection.  
 Eau de qualité **NON SATISFAISANTE** sur le plan physico-chimique, d'une part, en raison d'une concentration en NITRATES élevée (voisine de la limite de qualité de 50 mg/litre) mais surtout en évolution, et d'autre part, en raison de la présence de **produits phytosanitaires**, et plus particulièrement de pesticides azotés, dont l'ATRAZINE et un de ses métabolites l'ATRAZINE DESETHYL, à une teneur supérieure à la limite de qualité de 0,1 microgramme par litre définie par le Code de la Santé Publique. Il est donc indispensable de renforcer la protection de la ressource en veillant au respect des prescriptions définies par l'hydrogéologue agréé en 1979 (cf rapport BRGM - SGR/LOR n°79/101) dans l'attente de la finalisation de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) engagée par la commune en décembre 2007.

#### Recommandations sanitaires

- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.
- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide (boisson et cuisson des aliments)
- Réservez les traitements complémentaires, tels que les adoucisseurs, au seul réseau d'eau chaude sanitaire. Ils sont en effet sans intérêt sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation et peuvent être source de problèmes. Ils peuvent en effet accélérer la dissolution des métaux des conduites ou devenir des foyers de développement microbien lorsque leur entretien est mal assuré.

Pour la Directrice,  
 L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

Françoise BUFFET

Note à joindre à la facture d'eau (arrêté du 10 juillet 1996)  
 Cette fiche peut être reproduite sans ajout, ni suppression

## 17.4. Analyse RP du 30-8-2007



Préfecture de la Meuse  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
Service Santé-Environnement

**Eaux destinées à la consommation humaine**  
Contrôle sanitaire (articles R 1321-15 à R 1321-25 et R\* 1321-21 du Code de la Santé Publique)

Bar-le-Duc, le 1 octobre 2007

MONSIEUR LE MAIRE

Affaire suivie par :  
F. FRIONNETService des eaux  
rue de la Mairie  
55700 BAALON

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé le 30/08/2007 à 09h10 par F. MARGOT dans le cadre : CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.

Prélèvement 00041654  
Unité de gestion BAALON  
Installation CAP BON MALADE  
Point de surveillance SOURCE DU BON MALADE  
Localisation exacte STATION DE POMPAGE  
Commune BAALON

Type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE

Mesures de terrain	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>					
Odeur (0=r.a.s., sinon=1 cf comm.)	0 qualit.				
Saveur (0=r.a.s., sinon=1 cf comm.)	0 qualit.				
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>					
Température de l'air	15,0 °C				
Température de l'eau	10,7 °C		25,00		
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>					
pH	7,25 unitépH				

**Commentaires laboratoire**  
EAU AGRESSIVE : (PH D'EQUILIBRE - PH TERRAIN) > 0,3

**Analyse laboratoire**

Analyse effectuée par: LABORATOIRE IPL SANTE, ENVIRONNEMENT DURABLES, MAXEVILLE

Type de l'analyse : RP

Code SISE de l'analyse : 00041654

Référence laboratoire : C07-25127-D01

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>					
Turbidité néphélométrique NFU	<0,10 NFU				
<b>COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS</b>					
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	<0,2 µg/l				
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	<SEUIL µg/l				
Trichloroéthylène	<0,2 µg/l				

Information du public : ce document doit être affiché en mairie dans les 2 jours après réception (art. D 1321-104 du Code de la Santé Publique)

Cité administrative - Avenue du 94\* RI - BP 50549 - 55013 BAR-LE-DUC Cedex - Tél. 03 29 76 84 00 - Fax 03 29 79 17 03



Préfecture de la Meuse  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
Service Santé-Environnement

PLV : 00041654 page : 2

	<i>Résultats</i>	<i>Limites de qualité</i>		<i>références de qualité</i>	
		<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>
<b>DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES</b>					
4-Isopropylaniline	<0,02 µg/l				
Hydrocarbures dissous ou émulsionnés	<0,10 mg/l		1,00		
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>					
Carbonates	<1,0 mg/l CO <sub>3</sub>				
CO <sub>2</sub> libre calculé	16,7 mg/l				
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4 qualit.				
Essai marbre pH	7,70 unité pH				
Essai marbre TAC	14,7 °F				
Essai marbre TH	22,8 °F				
Hydrogéocarbonates	153 mg/l				
Titre alcalimétrique	<0,5 °F				
Titre alcalimétrique complet	12,5 °F				
Titre hydrotimétrique	20,6 °F				
<b>FER ET MANGANESE</b>					
Fer dissous	<5 µg/l				
Manganèse total	<1 µg/l				
<b>METABOLITES DES TRIAZINES</b>					
Atrazine-déisopropyl	<0,03 µg/l		2,00		
Atrazine déséthyl	0,10 µg/l		2,00		
<b>MINERALISATION</b>					
Calcium	80 mg/l				
Chlorures	17,0 mg/l		200,00		
Conductivité à 25°C	449 µS/cm				
Magnésium	1,6 mg/l				
Potassium	0,9 mg/l				
Silicates (en mg/L de SiO <sub>2</sub> )	5,8 mg/l				
Sodium	4,6 mg/l		200,00		
Sulfates	22,6 mg/l		250,00		
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>					
Antimoine	<1 µg/l				
Arsenic	1 µg/l		100,00		
Bore mg/L	0,012 mg/l				
Cadmium	<1 µg/l		5,00		
Fluorures mg/L	0,04 mg/l				
Nickel	2 µg/l				
Sélénium	<1 µg/l		10,00		
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>					
Hydrogène sulfuré (prés=1,abs=0)	0 qualit.				
Oxydab. KMnO <sub>4</sub> en mil. ac. à chaud	<0,50 mg/l O <sub>2</sub>				
Oxygène dissous	9,5 mg/l				

Information du public : ce document doit être affiché en mairie dans les 2 jours après réception (art. D 1321-104 du Code de la Santé Publique)

Cité administrative - Avenue du 94<sup>e</sup> RI - BP 50549 - 55013 BAR-LE-DUC Cedex - Tél. 03 29 76 84 00 - Fax 03 29 79 17 03



**Préfecture de la Meuse**  
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
 Service Santé-Environnement

PLV : 00041654 page : 3

	Résultats	Limites de qualité		références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>					
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/l		4,00		
Nitrates (en NO3)	43,0 mg/l		100,00		
Nitrites (en NO2)	<0,01 mg/l				
Phosphore total (en P2O5)	0,18 mg/l				
<b>PARAMETRES COMPLEMENTAIRES</b>					
3-4 Dichloroaniline	<0,02 µg/l				
4 Chloro-2-Methylphéno	<0,05 µg/l				
Acide hydroxybenzoïque	<0,05 µg/l				
Anhydride carbonique agressif	9,7 mg/l				
<b>PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE</b>					
Activité alpha globale en Bq/L	<0,04 Bq/L				
Activité bêta globale en Bq/L	<0,4 Bq/l				
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>					
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100ml		10000		
Escherichia coli /100ml -MF	2 n/100ml		20000		
<b>PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...</b>					
Acétolchlore	<0,01 µg/l		2,00		
Alachlore	<0,02 µg/l		2,00		
Métazachlore	<0,02 µg/l		2,00		
Métolachlore	<0,02 µg/l		2,00		
Napropamide	<0,02 µg/l		2,00		
<b>PESTICIDES ARYLOXYACIDES</b>					
2,4-MCPA	<0,05 µg/l		2,00		
Dichlorprop	<0,05 µg/l		2,00		
Mécoprop	<0,05 µg/l		2,00		
<b>PESTICIDES CARBAMATES</b>					
Carbendazime	<0,03 µg/l		2,00		
Carbofuran	<0,02 µg/l		2,00		
Hydroxycarbofuran-3	<0,05 µg/l		2,00		
Méthiocarb	<0,02 µg/l		2,00		
Prosulfocarbe	<0,02 µg/l		2,00		
Triallate	<0,020 µg/l		2,00		

Information du public : ce document doit être affiché en mairie dans les 2 jours après réception (art. D 1321-104 du Code de la Santé Publique)

Cité administrative - Avenue du 94<sup>e</sup> RI - BP 50549 - 55013 BAR-LE-DUC Cedex - Tél. 03 29 76 84 00 - Fax 03 29 79 17 03



**Préfecture de la Meuse**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
Service Santé-Environnement

PLV : 00041654 page : 4

	Résultats	Limites de qualité		références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
<b>PESTICIDES DIVERS</b>						
3-Ketocarbofuran	<0,02 µg/l		2,00			
Aclonifen	<0,02 µg/l		2,00			
Anthraquinone	<0,02 µg/l		2,00			
Benlazole	<0,05 µg/l		2,00			
Fenpropidin	<0,05 µg/l		2,00			
Fenpropimorphe	<0,05 µg/l		2,00			
Prochloraze	<0,02 µg/l		2,00			
Total des pesticides analysés	0,1 µg/l ✓		5,00			
Trifluraline	<0,005 µg/l		2,00			
<b>PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS</b>						
Dicamba	<0,05 µg/l		2,00			
Imazaméthabenz	<0,02 µg/l		2,00			
Ioxynil	<0,05 µg/l		2,00			
<b>PESTICIDES ORGANOCHLORES</b>						
Aldrine	<0,01 µg/l		2,00			
Dieldrine	<0,01 µg/l		2,00			
HCH gamma (lindane)	<0,005 µg/l		2,00			
Heptachlore	<0,01 µg/l		2,00			
Heptachlore époxide	<0,01 µg/l		2,00			
<b>PESTICIDES STROBILURINES</b>						
Azoxystrobine	<0,02 µg/l		2,00			
<b>PESTICIDES TRIAZINES</b>						
Atrazine	<0,03 µg/l		2,00			
<b>PESTICIDES TRIAZOLES</b>						
Aminotriazole	<0,10 µg/l		2,00			
Epoxyconazole	<0,05 µg/l		2,00			
Flusilazol	<0,02 µg/l		2,00			
Hexaconazole	<0,05 µg/l		2,00			
<b>PESTICIDES TRICETONES</b>						
Sulcotriane	<0,05 µg/l		2,00			
<b>PESTICIDES UREES SUBSTITUEES</b>						
1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée	<0,02 µg/l		2,00			
1-(3,4-dichlorophényl)-urée	<0,02 µg/l		2,00			
Chlortoluron	<0,02 µg/l		2,00			
Diuron	<0,02 µg/l		2,00			
Isoproturon	<0,02 µg/l		2,00			
Linuron	<0,02 µg/l		2,00			

Information du public : ce document doit être affiché en mairie dans les 2 jours après réception (art. D 1321-104 du Code de la Santé Publique)

Cité administrative - Avenue du 94<sup>e</sup> RI - BP 50549 - 55013 BAR-LE-DUC Cedex - Tél. 03 29 76 84 00 - Fax 03 29 79 17 03



Préfecture de la Meuse  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
Service Santé-Environnement

**Conclusion sanitaire - prélèvement n° 00041654**

Eau brute utilisée pour la production d'eau d'alimentation conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Toutefois, compte-tenu de la présence de germes témoins de contamination fécale (ESCHERICHIA COLI), cette eau ne peut être distribuée qu'après avoir subi un traitement de désinfection préalable.

Il est à noter, par ailleurs, la présence d'ATRAZINE DESETHYL, métabolite de l'ATRAZINE (pesticide azoté), mais, cependant, à des teneurs inférieures à la limite de qualité en vigueur pour les eaux distribuées, qui est de 0,1 µg/L (microgramme/litre).

Visa du technicien sanitaire :

Pour le Directeur,  
l'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,

Françoise BUFFET

Information du public : ce document doit être affiché en mairie dans les 2 jours après réception (art. D 1321-104 du Code de la Santé Publique)

Cité administrative - Avenue du 94<sup>e</sup> RI - BP 50549 - 55013 BAR-LE-DUC Cedex - Tél. 03 29 76 84 00 - Fax 03 29 79 17 03

### 17.5. Plans du réseau d'Alimentation en Eau Potable

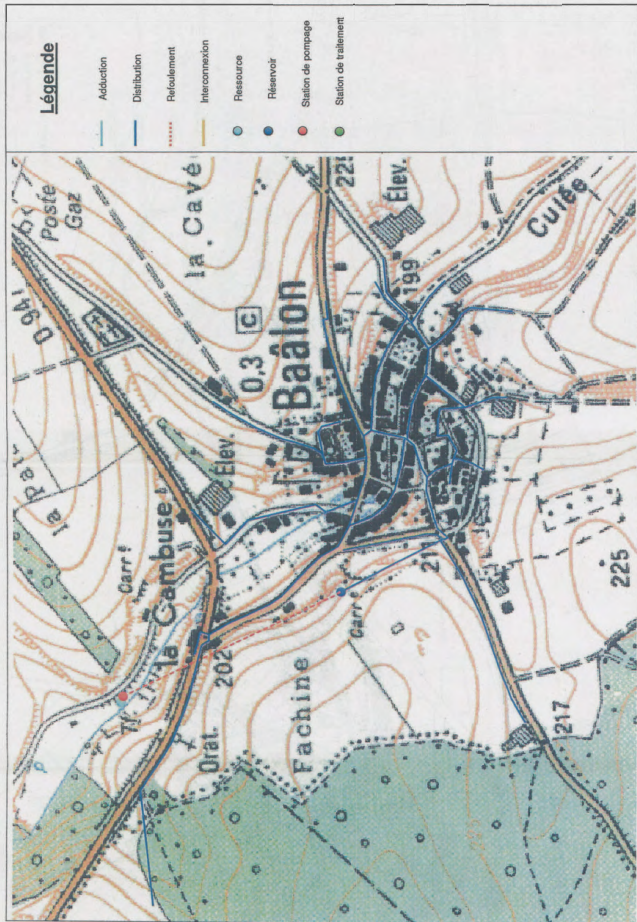
#### LEGENDE

- Robinet -Vanne
- Robinet de Vidange
- Ventoye
- Poste d'incendie

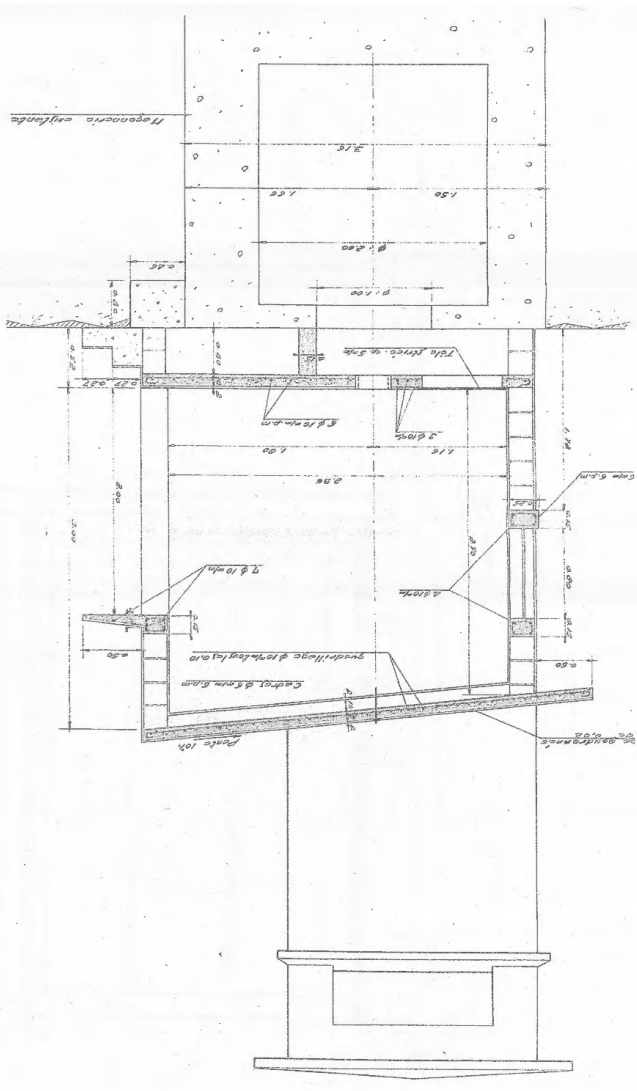


B = borne incendie

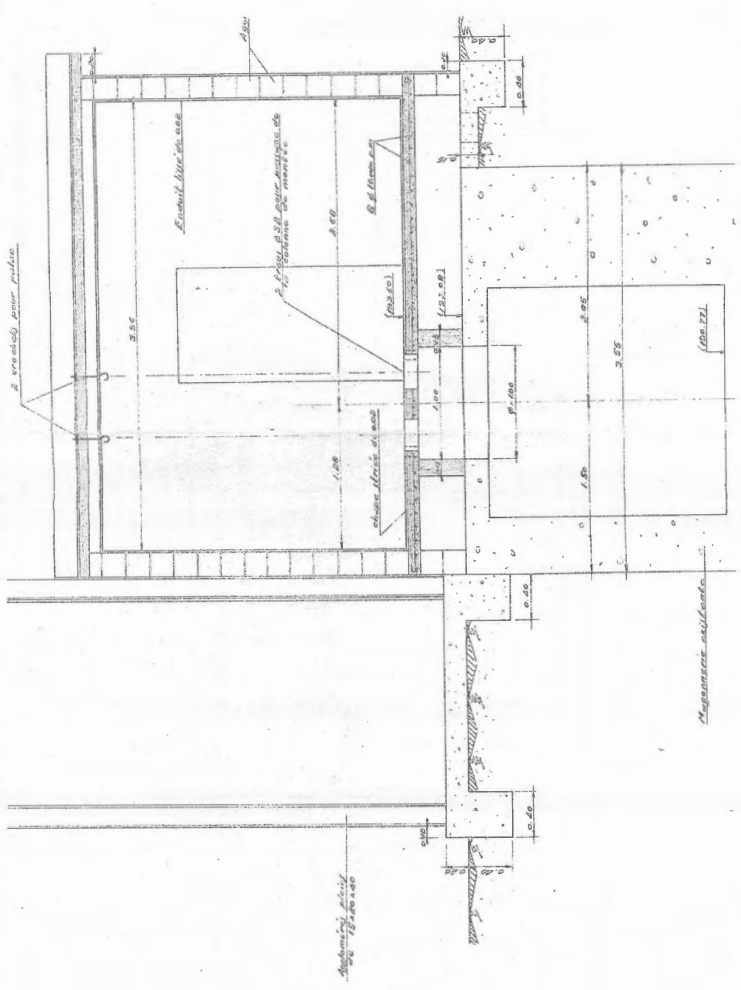
1/2500



17.6. Plans et coupes du captage  
échelle : 1/25 env.

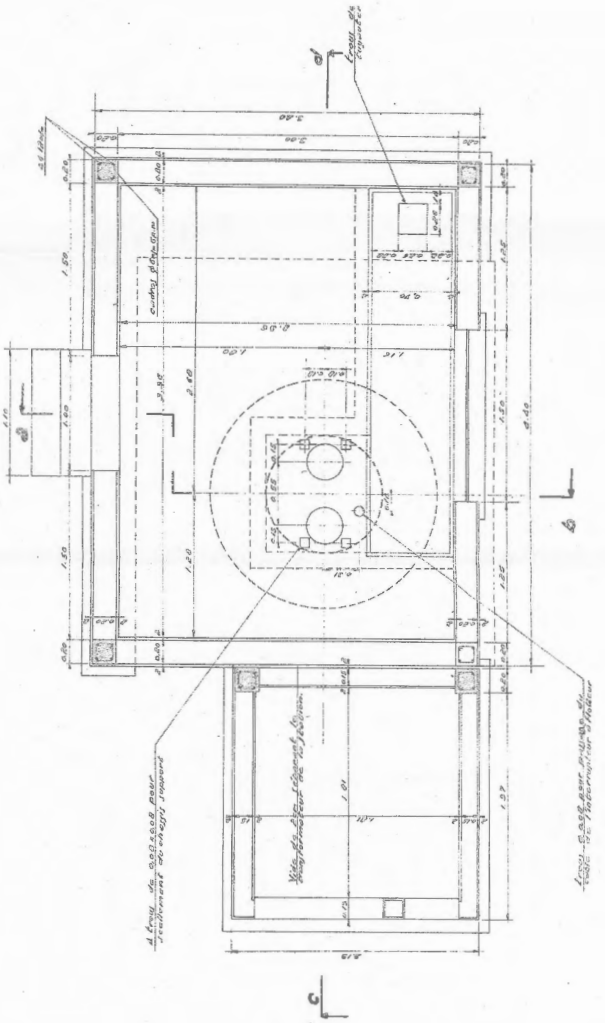


Comuna de BAULOH



Commune de BALON

# PLAN-COUPÉ s.f



## 17.7. Délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2007

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Département de LA MEUSE
Canton de STENAY
Commune de BAALON

COMMUNE DE BAALON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 14 décembre 2007

Membres en exercice :	10
Membres présents :	07
Membres votants :	08

Objet : Alimentation en eau potable Dérivation des eaux et protection des captages par Déclaration d'Utilité Publique
---

L'an deux mille sept, le quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baâlon était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre CORVISIER.

Etaient présents :

- MM Robert BRIET, Gérard DUMONT, Alain HANNEQUIN, Xavier LEHURAUX,
- Mmes Ghislaine CHALLANT, Marinette GOBERT, Christel FORTIER.

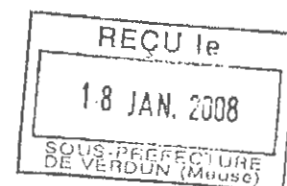
Absents : Mme Annie JACQUET, ayant donné son pouvoir à Madame Ghislaine CHALLANT  
Mme Marinette GOBERT et M Vincent MELIN

L'assemblée a ensuite nommé Madame Christel FORTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

En application du Code de la Santé publique (Articles L 1321-2, L 1321-3 et R 1321-1 à R 1321-66) du Code de l'Environnement (Articles L.210-1, L.211-1, L.211-2, L.211-3, L.214-1 à L.214-4, L.215-13, relatif à la dérivation des eaux), des Décrets n° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclarations prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau, de l'Arrêté du 26 juillet 2002, relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R.1321-6, 7, 14, 42 et 60 du code de la santé publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'engager la première phase technique de la procédure d'établissement des périmètres de protection du captage Source du Bon Malade utilisé pour l'alimentation en eau potable de la Commune de Baâlon.
- ACCEPTE la maîtrise d'ouvrage de cette première phase de la procédure
- DEMANDE l'assistance à maîtrise d'ouvrage aux services du Conseil Général de la Meuse concernant les études préalables indispensables à la mise en place des périmètres de protection (Préparation et suivi de l'étude préalable, vérification et transmission de l'avis de l'hydrogéologue agréé, commande d'analyses)
- SOLLICITE le concours financier du Département de la Meuse et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour la réalisation de cette première phase de la procédure ainsi que l'autorisation de débiter l'étude avant toute notification d'aide,



- PREND l'engagement de conduire à son terme la procédure de D.U.P. (mise en conformité des périmètres de protection de captage et réalisation des travaux nécessaires à celle-ci)
- AUTORISE le cas échéant la signature de la convention relative à l'assistance à maître d'ouvrage proposée par les services du Conseil Général



Le Maire,  
Jean Pierre CORVISIER

Fait et délibéré au jour, mois et an susdit  
Ont signé le registre, tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme.